



**DELIBERATION N° 21/113 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE PROGRAMME DE COOPÉRATION TERRITORIALE
EUROPÉENNE INTERREG ITALIE-FRANCE MARITIME**

**CHÌ APPROVA U PRUGRAMMA DI CUUPARAZIONI TARRITURIALI AURUPEA
INTERREG ITALIA-FRANCIA MARITTIMA**

REUNION DU 19 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf mai, la commission permanente, convoquée le 6 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI

ETAIT ABSENTE : Mme

Isabelle FELICIAGGI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** la décision de la Commission européenne CP (2015) 4012 du 11 juin 2015 approuvant le programme INTERREG Italie-France Maritime 2014-2020,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, chapitre V, « Action extérieure des collectivités territoriales », titre : « libre administration des collectivités territoriales » et son article L. 1115-1 résultant de la réforme de juillet 2014,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- CONSIDERANT** les compétences dévolues à la Collectivité de Corse dans le domaine de l'Action extérieure,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention, jointe en annexe 1, entre la Région Toscane, Autorité de gestion du programme INTERREG Italie-France Maritime et la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les premiers éléments d'orientation du programme de coopération Italie-France Maritime 2021-2027, dont le projet est joint en annexe 2.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes relatifs à l'élaboration du programme de coopération Italie-France Maritime 2021-2027 et à l'engagement de la Collectivité de Corse dans le cadre de ce dernier.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à négocier la part d'assistance technique du programme de coopération Italie-France Maritime 2021-2027 dévolue à la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes administratifs relatifs à l'attribution de l'assistance technique du programme de coopération Italie-France Maritime 2021-2027, et notamment les actes de candidature et les conventions d'attributions.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à engager les formalités administratives nécessaires à la désignation officielle de la Collectivité de Corse comme Autorité Nationale du Programme Italie-France Maritime 2021-2027.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à solliciter le soutien du FEDER dans le cadre du dispositif d'aide nationale aux Autorités de gestion et Autorités nationales françaises pour la période 2021-2027.

ARTICLE 8 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes administratifs relatifs à ces demandes d'aides nationales et notamment les actes de candidature et les conventions d'attributions des aides.

ARTICLE 9 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 19 mai 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 MAI 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PRUGRAMMA DI CUUPARAZIONI TARRITURIALI
AURUPEA INTERREG ITALIA-FRANCIA MARITTIMA**

**PROGRAMME DE COOPÉRATION TERRITORIALE
EUROPÉENNE INTERREG ITALIE-FRANCE MARITIME**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Affaires Européennes et de la Coopération
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Programme 2014-2020

La Collectivité de Corse, dans ses fonctions d'Autorité Nationale du programme de coopération territoriale européenne INTERREG Italie-France Maritime 2014-2020, bénéficie de fonds FEDER d'assistance technique pour la gestion, la mise en œuvre, le suivi, l'animation et la communication du programme sur le territoire corse.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Catégorie de dépenses	Montant €
Dépenses de personnel	218 600,00
Frais administratifs et de bureau forfaitaires	32 790,00
Missions	32 000,00
Services externes	247 000,00
Equipement	9 610,00
TOTAL	540 000,00
FEDER INTERREG	459 000,00
AUTOFINANCEMENT CDC	81 000,00

La demande de remboursement de la Collectivité de Corse doit être transmise au plus tard le 30 novembre 2023, c'est pourquoi il vous est demandé :

- ***d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention, jointe en annexe 1, entre la Région Toscane, Autorité de gestion du programme et la Collectivité de Corse.***

Programme 2021-2027

Depuis le mois de novembre 2019, une task force composée des représentants des cinq territoires éligibles au programme INTERREG 2021-2027 travaille à l'élaboration du nouveau programme qui devrait être transmis à la Commission Européenne avant l'été 2021.

1) Concernant le périmètre du territoire de coopération

Les territoires éligibles sont les suivants :

Pour l'Italie, 3 régions :

- Sardaigne comprenant les 8 provinces de : Sassari, Nuoro, Cagliari, Oristano, Olbia-Tempio, Ogliastra, Medio-Campidano, Carbonia-Iglesias
- Toscane comprenant les 5 provinces de : Massa-Carrara, Lucques, Pise, Livourne, Grosseto
- Ligurie comprenant les 4 provinces de : Gênes, Imperia, La Spezia, Savone.

Pour la France, 2 régions :

- Corse
- Provence-Alpes-Côte d'Azur comprenant les 2 départements : Var et Alpes-Maritimes.

2) Concernant les axes d'intervention

Le programme, dont le projet est joint en *annexe 2*, s'articulera autour des grands axes d'intervention suivants :

- 1) Un territoire transfrontalier attrayant, axé sur une modernisation intelligente et durable (OS1 - Une Europe plus compétitive et plus innovantes)
- 2) Un territoire transfrontalier résilient et économe en ressources (OS2 - Une Europe plus verte)
- 3) Un territoire transfrontalier physiquement et numériquement connecté (OS3 - Une Europe plus connectée)
- 4) Un territoire transfrontalier performant en matière de capital social et qui se distingue par la qualité de son capital humain (OS4 - Une Europe plus sociale et plus proche des citoyens)
- 5) Une meilleure gouvernance transfrontalière (ISO1 - Une meilleure gouvernance d'INTERREG)

Sur ces deux premiers points, il vous est demandé :

- ***D'approuver les premiers éléments d'orientation du programme de coopération Italie-France Maritime 2021-2027, dont le projet est joint en annexe 2.***
- ***D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes relatifs à l'élaboration du programme de coopération Italie-France Maritime 2021-2027 à l'engagement de la Collectivité de Corse dans le cadre de ce dernier.***

3) Concernant le financement

Ce programme serait doté d'une enveloppe globale de : **185 189 983 €**, dont **148 151 986 € de FEDER**.

Le taux de participation du FEDER est de **80 %**, il est unique pour les cinq régions et pour l'ensemble des axes du programme.

Les 20 % de contrepartie nationale seraient apportés :

- En Italie : par l'Etat
- En France :
 - o Pour la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur : par les maîtres d'ouvrage et cofinanceurs publics ou privés
 - o Pour la Corse : par les maîtres d'ouvrage et cofinanceurs publics ou privés.

Du point de vue financier, considérant que les négociations entre l'Etat italien et les régions italiennes ne sont pas achevées, le plan de financement du programme vous est présenté à titre indicatif mais il est susceptible d'évoluer.

Le budget du programme prévoyant une partie d'assistance technique, il vous est demandé :

- ***d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à négocier la part d'assistance technique dévolue à la Collectivité de Corse dans le cadre du programme.***
- ***d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes administratifs relatifs à l'attribution de cette assistance technique et notamment les actes de candidature et les conventions d'attributions.***

4) Concernant la mise en œuvre, la gouvernance et le partage de responsabilité

- ***L'Autorité de gestion***

Comme pour la période précédente, ***la Région Toscane*** a été la seule région à se porter candidate, c'est pourquoi la task force du programme a validé sa candidature.

Elle est assistée d'un Secrétariat Conjoint qui assure le suivi administratif, technique et financier du programme ainsi que la mission d'information des bénéficiaires potentiels et d'assistance à la mise en œuvre de leurs opérations.

- ***L'Autorité nationale***

La Collectivité de Corse s'est, elle, portée candidate à sa succession dans le rôle d'Autorité Nationale, en répondant à la sollicitation du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales.

Néanmoins, le décret encadrant les missions des autorités nationales n'étant pas encore publié, et dont la version de travail est jointe en *annexe 3*, il vous est demandé :

- ***d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à engager les formalités administratives nécessaires à la désignation officielle de la Collectivité de Corse comme Autorité Nationale du Programme Italie-France Maritime 2021-2027.***

De plus, sur la période programmation 2014-2020, la Collectivité de Corse a sollicité des financements FEDER du programme national d'assistance technique Europ'Act.

Ce dispositif devrait être reconduit pour la période 2021-2027. C'est pourquoi il vous est demandé :

- **d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à solliciter le soutien du FEDER dans le cadre du dispositif d'aide aux Autorités de gestion et Autorités nationales françaises pour la période 2021-2027.**
- **d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes administratifs relatifs à ces demandes d'aides et notamment les actes de candidature et les conventions d'attributions des aides.**

Récapitulatif des décisions

1) Concernant le programme 2014-2020 :

- **Autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention entre la Région Toscane, Autorité de gestion du programme et la Collectivité de Corse.**

2) Concernant le programme 2021-2027 :

- **Approuver les premiers éléments d'orientation du programme de coopération Italie-France Maritime 2021-2027.**
- **Autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes relatifs à l'élaboration du programme de coopération Italie-France Maritime 2021-2027 à l'engagement de la Collectivité de Corse dans le cadre de ce dernier.**
- **Autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à négocier la part d'assistance technique du programme de coopération Italie-France Maritime 2021-2027, dévolue à la Collectivité de Corse.**
- **Autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes administratifs relatifs à l'attribution de l'assistance technique du programme de coopération Italie-France Maritime 2021-2027, et notamment les actes de candidature et les conventions d'attributions.**
- **Autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à engager les formalités administratives nécessaires à la désignation officielle de la Collectivité de Corse comme Autorité Nationale du Programme Italie-France Maritime 2021-2027.**
- **Autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à solliciter le soutien du FEDER dans le cadre du dispositif d'aide nationale aux Autorités de gestion et Autorités nationales françaises pour la période 2021-2027.**
- **Autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes administratifs relatifs à ces demandes d'aides nationales et notamment les actes de candidature et les conventions d'attributions des aides.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

***Programme de coopération
Italie-France Maritime 2014-2020
Axe prioritaire 5***

***CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIVITÉS D'ASSISTANCE
TECHNIQUE TRANSFRONTALIÈRE ET TERRITORIALE***

ENTRE

Regione Toscana – Direzione generale della Giunta Regionale – Settore Attività Internazionali en qualité d'Autorité de gestion du Programme de coopération Italie-France Maritime 2014-2020 (ci-après dénommé PC IFM 2014-2020 et/ou Programme), sise Piazza Duomo 10, 50129 Florence (ci-après dénommée AG), représentée par Mara Sori - Directrice responsable du Secteur activités internationales de Regione Toscana - Via Giovanni Pico della Mirandola 22/24 - Code postal 20122 Florence

ET

La Collectivité de Corse - Direction des Affaires Européennes et Méditerranéennes, des Relations Internationales et des Programmes Contractualisés, représentée par Gilles Simeoni - Président du Conseil Exécutif de Corse - Collectivité de Corse - Hôtel de la Collectivité de Corse, 22 cours Grandval – BP 215 - Code postal 20187 Ajaccio Cedex 1

Préambule

Vu:

- la Décision C(2015) 4102 (final) de la Commission européenne du 11 juin 2015 portant approbation du Programme de coopération « Interreg V-A Italie-France (Maritime) » aux fins de soutien du Fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre de l'objectif de coopération territoriale européenne en Italie et en France pour la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2020;
- le Règlement UE n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 qui fixe les règles communes aux fonds structurels;
- le Règlement UE n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 concernant le fonds FEDER;
- le Règlement UE n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 concernant la CTE;
- le Règlement UE n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 concernant le GECT;
- le Règlement UE/EURATOM n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 29 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union;

- le Règlement délégué de la CE n° 1268/2012 du 29 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union;
- le Règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des fonds structurels et d'investissement européens (code du partenariat);
- le Règlement délégué (UE) n° 481/2014 de la Commission du 4 mars 2014 qui complète le Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération;
- le Règlement d'exécution (UE) n° 288/2014 de la Commission du 25 février 2014 qui approuve le modèle avec lequel les programmes relatifs à l'objectif CTE doivent être élaborés et présentés à la Commission;
- le Règlement de mise en œuvre de la CE n° 821/2014 du 28 juillet 2014 qui fixe le détail des transferts et de la gestion des contributions des Programmes;
- la Décision d'exécution de la Commission du 16 juin 2014 établissant la liste des programmes de coopération et indiquant le montant total du soutien apporté par le Fonds européen de développement régional à chaque programme relevant de l'objectif « Coopération Territoriale Européenne » pour la période 2014-2020, dont la contribution octroyée au Programme Italie-France Maritime;
- la Décision d'exécution de la Commission du 16 juin 2014 établissant la liste des régions et des zones éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional au titre des volets transfrontaliers et transnationaux de l'objectif « Coopération territoriale européenne » pour la période 2014-2020, lequel identifie toutes les zones Nuts 3 éligibles au Programme Italie-France Maritime et la modification suivante du 17 novembre 2014 relative à la contribution FEDER de programmes transfrontaliers concernant les bassins maritimes dans le cadre de l'IEV;
- le Règlement de la Commission UE n° 651/2014 du 17 juillet 2014;
- le Règlement de la Commission UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 en application du Traité sur le fonctionnement de l'UE relatif aux aides de minimis;
- la Directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et toute autre source de droit national et régional en la matière;
- la Délibération CIPE du 28 janvier 2015 qui fixe les critères de cofinancement public des programmes européens pour la période de programmation 2014-2020 et suivi afférent, dont fait partie la République italienne, en ce qui concerne le cofinancement national;
- les règles nationales et régionales en matière de concurrence, de marchés publics et d'aides d'État;
- les modifications et intégrations ultérieurement apportées à la réglementation mentionnée au présent Préambule;
- les règles du Programme, pour tout ce qui concerne la présentation, gestion et justification des dépenses des projets (exception faite de la réglementation sur les marchés publics pour laquelle feront foi les règles de l'UE, nationales et locales/transnationales);
- la Stratégie de communication approuvée par le Comité de suivi (ci-après dénommé CdS) le 9/12/2015;

- la délibération 16/025 AC l'Assemblée de Corse, en date du 28 janvier 2016, autorisant le précisant à signer les actes de candidatures relatifs au Programme INTERREG Marittimo 2014-2020
- la délibération 150035 du Conseil Exécutif en date du 02 février 2015, autorisant le Président du Conseil Exécutif à définir le montant de l'enveloppe d'assistance technique pour la Collectivité de Corse
- l'agrément du CGET quant à la désignation de la Collectivité de Corse comme Autorité Nationale du Programme INTERREG Marittimo 2014-2020, en date du 14 octobre 2015

Attendu que:

- Regione Toscana a été désignée Autorité de Gestion du Programme, en vertu de la Décision de la Commission européenne C(2015) 4102 (final) du 11/6/2015 portant adoption du Programme de coopération, tel que transposé avec la Délibération n° 710 de l'Exécutif Régional du 6/7/2015;
- par la Délibération n° 7 du 28/09/2015 et n° 7 du 19/12/2016, M.me Maria Dina Tozzi, Directrice du Settore Attività Internazionali della Regione Toscana, a été désignée Autorité de Gestion du Programme de Coopération Italie-France Maritime 2014-2020, qui a cessé son activité le 31/10/2018 et par conséquent par décret n°17584 du 8/11/2018 la fonction de direction pour le Settore Attività Internazionali della Regione Toscana a été attribué à M.me Mara Sori;
- la désignation relative à l'exercice des fonctions d'Autorité nationale pour le Programme de Coopération Territoriale européenne Italie-France « Maritime » attribuées par l'État français à la Collectivité Territoriale de Corse, pour la période de programmation 2014-2020 en date du 15 octobre 2015 (*uniquement pour la Corse*);
- le plan financier du Programme approuvé par la Commission européenne par la décision C(2015) 4102 (final) du 11 juin 2015 pour les 5 Axes prioritaires et plus particulièrement pour l'Axe prioritaire 5 « Assistance technique » à hauteur d'un montant total d'11.978.993 € dont 10.182.144 FEDER, et les décisions adoptées par le CdS en date du 30 juin 2015 sur l'approbation du budget d'Assistance Technique, lequel alloue les ressources d'Assistance Technique Territoriale (ci-après dénommée ATT) et d'Assistance Technique Transfrontalière;
- les ressources à faire valoir sur l'Axe prioritaire 5 doivent être justifiées selon les règles du Programme et conformément aux dispositions des articles de la présente Convention;

IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

Art. 1 – Objet et durée

1.1. Le présent acte a pour objet la définition des modalités d'utilisation des fonds de l'Assistance Technique Territoriale (ci-après dénommée ATT) et de l'Assistance Technique Transfrontalière à faire valoir sur l'Axe 5 « Assistance technique » du PC IFM 2014-2020, tel que prévu au même PC IFM ainsi qu'à la Stratégie de communication approuvée par le CdS le 9 décembre 2015, tel que mentionné au « Projet pluriannuel » figurant à l'Annexe 1, entre:

- Regione Toscana, en qualité d'AG du PC IFM 2014-2020

et

- Collectivité de Corse

1.2. Les dispositions du présent acte entreront en vigueur dès que l'AG y apposera sa signature et qu'elle en informera, de manière concomitante, la *Collectivité de Corse* et prendront fin à la réception du solde final par la Commission européenne (ci-après dénommée CE), sans préjudice des obligations définies à l'art. 140 du Règlement UE 1303/2013 et des dispositions prévues à l'art. 3 de la présente Convention.

Art. 2 – Conditions

2.1. *La Collectivité de Corse* pourra être bénéficiaire de la contribution d'ATT définie au « Projet pluriannuel » énoncé à l'art.1, après envoi à l'AG, avant le 28 février de chaque année, d'une « Mise à jour annuelle » du « Projet pluriannuel » susmentionné. La mise à jour annuelle devra être transmise à l'AG dans les modalités indiquées par celle-ci.

2.2 La contribution pluriannuelle d'ATT est quantifiée tel qu'établi par le CdS du Programme dans sa décision adoptée le 30/6/2015, à savoir à hauteur de 540.000 Euros.

2.3. Le taux de cofinancement applicable correspond à celui fixé par le PC IFM 2014-2020, tel que confirmé à l'Annexe II de la décision C(2015) 4102 (final) et correspond à 85 % des coûts éligibles.

2.4. *La Collectivité de Corse* s'engage à ne recevoir, de l'Union européenne au titre du « Projet pluriannuel » d'ATT, aucun autre fonds que ceux prévus au présent accord.

2.5. Si, en plus des activités de nature directement territoriale *la Collectivité de Corse*, supporte également les dépenses pour l'organisation d'événements ou la réalisation d'activités de nature transfrontalière convenues avec l'AG et approuvées par le Comité de Suivi du Programme, celles-ci seront reconnues à la charge du budget transfrontalier d'AT.

La Collectivité de Corse procédera à la justification de telles dépenses selon les modalités et les délais prévus.

La contribution pluriannuelle correspondante (visée au point 2.2) ne sera augmentée du montant des dépenses transfrontalières que si la contrepartie a épuisé cette contribution à la fin du programme.

Art. 3 – Éligibilité et admissibilité des dépenses

3.1. En vertu de l'art. 65 du Règlement 1303/2013, sont considérées éligibles les dépenses engagées depuis le 1/1/2014 et quittancées au 31/12/2023.

3.2. Les règles en matière d'éligibilité des dépenses sont fixées par les Règlements UE, mentionnés au Préambule de cette Convention, par les règles nationales et régionales en la matière ainsi que par les documents du PC IFM 2014-2020.

Art. 4 – Demandes de paiement et rapports d'avancement

4.1 *La Collectivité de Corse* s'engage à transmettre à l'AG au moins une demande de remboursement (ci-après dénommée DR) par an, via la procédure prévue au Système d'information en ligne du PC IFM 2014-2020 et dans le respect des indications fournies par l'AG. Chaque DR devra être accompagnée du rapport d'avancement des activités réalisées et des certifications de contrôle de premier niveau de la dépense y étant incluse.

4.2. Avant le 15 décembre de chaque année, *La Collectivité de Corse* devra présenter au moins une demande de remboursement (DR) au titre des dépenses d'assistance technique territoriale, sur la base du projet objet de l'Annexe 1, conformément aux indications contenues aux documents du Programme.

4.3. En vertu de l'art. 136 du Règ. UE 1303/2013, le projet annuel, énoncé au paragraphe 1.1, se verra appliquer le principe de dégageant N+3 appliqué au Programme. Si *la Collectivité de Corse* ne présente pas les pièces justificatives appropriées sur la non-utilisation ou sous-consommation des fonds attribués, à transmettre à l'AG avant le 15 décembre de chaque année, l'AG

communiquera le montant de la somme objet du dégageant. Ladite somme sera réattribuée à l'activité d'Assistance Technique Transfrontalière figurant au « Projet pluriannuel ».

4.4. Il conviendra de joindre à la DR finale un rapport final d'avancement fournissant des indications sur les résultats atteints, sur les impacts des activités ainsi que sur l'avancement financier global.

Art. 5 – Paiements

5.1. Les paiements de la contribution seront effectués à titre de remboursement par l'Autorité de Gestion du PC IFM 2014-2020 sur le compte courant indiqué par *la Collectivité de Corse* en fonction de la disponibilité des financements reçus par la Commission européenne (ci-après dénommée CE) au titre de financement annuel et de paiements intermédiaires.

En cas de retard de la part de celle-ci, aucun droit ne pourra être revendiqué à l'égard de l'AG.

5.2. L'AG verse à *la Collectivité de Corse* la seule contribution FEDER;

5.3. En vertu de l'art. 132 du Règlement UE 1303/2013 et conformément aux dispositions du PC IFM 2014-2020, le paiement de la contribution peut être interrompu, en tout ou partie, en cas de non-conformité avec les règles du Programme ou de soupçon d'irrégularité.

Art. 6 – Obligations de l'Autorité de Gestion

L'AG procédera à :

- approuver le Projet Pluriannuel et les mises à jour annuelles, en vérifiant la cohérence avec les objectifs du PC IFM 2014-2020 et de sa Stratégie de communication, en notifiant le CdS;
- autoriser les modifications des mises à jour annuelles visées à l'art. 2.1 en informant le CdS;
- vérifier que *la Collectivité de Corse* assure la bonne gestion et le bon contrôle des fonds d'ATT;
- vérifier la cohérence, légalité et éligibilité des dépenses justifiées;
- L'AG procédera à vérifier l'exactitude des DR;
- s'assurer de la bonne réception des fonds par *la Collectivité de Corse*;
- s'assurer que *la Collectivité de Corse* ait accès à toutes les informations pertinentes pour la réalisation des activités prévues aux mises à jour annuelles.

Art. 7 – Obligations de la contrepartie

La Collectivité de Corse s'engage à :

- garantir que les activités soient réalisées conformément aux dispositions du « Projet Pluriannuel » ainsi qu'à ses « mises à jour annuelles » visées à l'art. 2.1 en ce qui concerne la bonne exécution procédurale, physique et financière;
- garantir le respect des règles communautaires, nationales, régionales ainsi que des dispositions prévues au document PC IFM 2014-2020;
- se soumettre à chaque contrôle documentaire et sur place effectué par n'importe quel sujet désigné par l'AG, par l'Autorité d'Audit et de Certification, par les services et les autorités nationales d'inspection et de contrôle et par les institutions UE;
- tenir une comptabilité séparée de l'opération, accompagnée des pièces justificatives, ou adopter une codification comptable appropriée;
- conserver et mettre à disposition, à la demande de l'UE, de l'AG et de tout autre organisme qui en aurait le droit, toute la documentation relative aux activités réalisées pendant une période minimum de deux ans à partir du 31 décembre successif à la présentation des comptes qui incluent les dépenses finales de l'opération complétée, en vertu de l'art 140 du Règlement UE 1303/2013;
- répondre intégralement de ses manquements aux obligations naissant du présent accord;
- endosser la pleine responsabilité envers les tiers, y compris la responsabilité en cas de dommage ou offense de n'importe quelle nature, éventuellement causé par des activités

réalisées sur la base du « Projet Pluriannuel » et des « mises à jour annuelles » visées à l'art. 2.1;

- répondre aux demandes d'information formulées par l'AG et liées à l'alimentation du système de suivi du PC IFM 2014-2020;
- élaborer les DR et les transmettre à l'AG, dans les délais fixés, sur la base des dispositions prévues aux procédures de comptabilisation ainsi qu'aux documents du Programme;
- coopérer avec les organismes de gestion du PC IFM 2014-2020 afin de finaliser, le cas échéant, la documentation comptable;
- informer immédiatement l'AG d'exigences de modification des activités et/ou du budget prévus au « Projet Pluriannuel » et « mises à jour annuelles » visées à l'art. 2.1;
- communiquer immédiatement à l'AG la bonne réception des fonds en précisant la DR de référence;
- endosser toute responsabilité en cas de coopération avec des tiers et d'externalisation pour l'acquisition de biens et/ou services;
- respecter, pour tout ce qui n'aurait pas été prévu par la présente Convention, les prescriptions contenues dans les documents du Programme.

Art. 8 – Mesures d'information, publicité et confidentialité

8.1 Toute communication ou publication relative aux activités réalisées sur la base du présent accord, y compris les informations publiées en ligne, doit préciser que l'opération a reçu un soutien de l'UE, en reportant l'emblème de l'Union européenne et mentionnant le FEDER, selon les indications contenues à la Stratégie de communication ainsi qu'au Manuel d'image coordonnée du Programme Italie-France Maritime 2014-2020.

8.2 Toute communication ou publication relative aux activités réalisées sur la base du présent accord, sous quelle que forme que ce soit ou avec n'importe quel moyen, y compris sur Internet, doit préciser qu'elle reflète uniquement le point de vue de l'auteur et que l'AG n'est aucunement responsable de l'utilisation qui pourrait en être faite.

8.3 L'AG peut publier sous n'importe quelle forme et n'importe quel moyen, y compris via Internet, le « Programme Pluriannuel » et les « mises à jour annuelles » approuvées, y compris les informations suivantes:

- Nom du partenaire
- Objet de la contribution
- Montant de la contribution comprenant le cofinancement national
- Indication géographique de l'opération
- Rapports d'avancement de l'activité
- Produits

8.4 Chaque partenaire s'engage, dans ses communications, à se conformer à la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

8.5 Bien que les activités prévues au présent Accord soient de nature publique, une partie des informations échangées entre l'AG et le partenaire ou avec les autres organismes de gestion du PC IFM 2014-2020, au cours de la mise en œuvre de celui-ci, peuvent revêtir un caractère confidentiel. Dans une telle hypothèse, les documents explicitement identifiés comme confidentiels devront être traités en tant que tel.

Art. 9 – Propriété intellectuelle

9.1. *La Collectivité de Corse* doit garantir que tous les produits développés dans le cadre des actions cofinancées par le Programme de Coopération Italie-France Maritime 2014-2020 soient libres de droits, et qu'ils relèvent donc du domaine public, dans le respect de la réglementation communautaire et des lois nationales sur la propriété intellectuelle.

9.2. Dans le cas de droits préexistants à revendiquer sur les produits déjà réalisés par le Partenaire et mis à la disposition du Programme, ces droits ne pourront être reconnus qu'à condition que le

partenaire en informe au préalable l'AG.

Art. 10 – Droit de résiliation

10.1. L'AG, après avoir transmis une note d'information au CdS, pourra résilier la présente Convention, ce qui emportera le reversement, total ou partiel, de la contribution versée, dans les cas suivants:

- en cas de manquements répétés aux dispositions de l'art. 7, alinéa 1, susceptibles de porter préjudice à la réalisation des activités prévues au « Projet Pluriannuel » ainsi qu'aux « mises à jour annuelles »;
- si *la Collectivité de Corse* n'a pas fourni les certifications ou rapports demandés, ou n'a pas fourni les informations demandées, à condition d'avoir reçu un rappel à l'ordre écrit précisant une date limite appropriée et l'indication explicite des conséquences juridiques d'un non-respect des obligations, à condition également que cette date butoir n'ait été respectée;
- si *la Collectivité de Corse* n'a pas signalé immédiatement à l'AG les événements à l'origine de retards ou d'empêchements dans la réalisation des actions, ou toute circonstance qui aurait emporté sa modification;
- si *la Collectivité de Corse* entrave et/ou empêche la réalisation des activités de contrôle et/ou d'audit menées par les organismes préposés à la gestion et au contrôle du PC IFM 2014-2020.

10.2. Si l'AG exerce son droit de résiliation, le montant remboursable produira des intérêts qui commenceront à courir à compter de la date du remboursement effectif. Le taux d'intérêt sera fixé conformément à l'art. 147 du Règ (UE) n° 1303/2013.

10.3. Dans le cas où l'un de ces événements surviendrait avant la liquidation totale du montant, les paiements en cours pourront être interrompus.

Art. 11 – Dispositions finales

11.1. Toute la correspondance entre les partenaires, l'AG et le SC sera effectuée dans les langues du PC IFM 2014-2020. En règle générale, la correspondance devra être transmise par e-mail et uniquement lorsque cela s'avèrera impossible ou à la demande expresse de l'AG ou du SC par PEC, courrier normal ou recommandé.

11.2. Toute modification apportée au présent Accord, avec les annexes, devra faire l'objet d'un amendement écrit.

11.3. Si une ou plusieurs dispositions du présent Accord sont déclarées nulles ou inapplicables par une autorité judiciaire compétente, les parties s'engagent à apporter les modifications qui s'imposent.

11.4. Les changements d'adresse *la Collectivité de Corse* ou de l'AG doivent faire l'objet d'une simple modification, il en va de même pour les modifications concernant le compte courant. Ces modifications doivent apparaître sur la DR et doivent être accompagnées d'une nouvelle fiche financière dûment remplie.

11.5. Le présent Accord est conforme aux dispositions de la législation italienne. Le Tribunal compétent est celui de Florence.

11.6. Le présent acte est rédigé en deux copies. Chaque copie devra être paraphée sur toutes ses pages et cachetée au bas par *la Collectivité de Corse* et par l'AG.

Art. 12 – Annexes

- Projet pluriannuel Assistance Technique décentralisée et mises à jour annuelles prévues

Lu, approuvé et signé à..... le.....	Lu, approuvé et signé à..... le.....
Pour l'Autorité de Gestion La Directrice Responsable Mara Sori	Pour la Collectivité de Corse Le Président du Conseil Exécutif de Corse



Interreg



UNIONE EUROPEENNE
UNIONE EUROPEA

MARITTIMO-IT FR-MARITTIME

Fonds européen de développement régional
Fondo Europeo di Sviluppo Regionale

COOPERATION TRANSFRONTALIERE PROGRAMME DE COOPERATION TERRITORIALE EUROPEENNE ITALIE- FRANCE « MARITIME »

Programmation 2021-2027

*“PRIORITÉS, OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET
SPÉCIFIQUES, EXEMPLES D’ACTIONS, TYPES DE
PROJETS : PREMIÈRES RÉFLEXIONS”*

Date: 15/12/2020

Version: 3

*La cooperazione al cuore del Mediterraneo
La coopération au cœur de la Méditerranée*

PC IFM 2014-2020

www.interreg-maritime.eu

marittimo1420@regione.toscana.it

INTRODUCTION	3
LA STRATEGIE DU PROGRAMME.....	4
THÉMATIQUES TRANSVERSALES	6
LES FILIÈRES TRANSFRONTALIÈRES.....	6
LES DOMAINES THÉMATIQUES PROPOSÉS PAR LES DÉLÉGATIONS	6
PRIORITE' 1 (OS1) - « Un territoire transfrontalier attrayant, axé sur une modernisation intelligente et durable ».....	7
PRIORITE' 2 (OS2) – “ Un territoire transfrontalier résilient et économe en ressources ”	12
PRIORITE' 3 (OS3) « Un territoire transfrontalier physiquement et numériquement connecté ».....	19
PRIORITE' 4 (OS4) – “ Un territoire transfrontalier performant en matière de capital social et qui se distingue par la qualité de son capital humain ”	22
PRIORITE' 5 (OS5) - « Une meilleure gouvernance transfrontalière ».....	27
LES OUTILS DE PROGRAMMATION 2021-2027	30

INTRODUCTION

Ce document contient une première proposition pour l'architecture du programme, élaborée sur la base de l'avancement des discussions au sein de la Task-Force.

Le document comprend :

1. Une première proposition de stratégie de programme consistant en une priorité pour chaque objectif stratégique sélectionné, qui à son tour est déclinée en objectifs spécifiques.
2. Une description de chaque priorité, avec les thématiques d'intervention pertinentes, proposées par les délégations,
3. Une description, pour chacun des objectifs spécifiques sélectionnés :
 - a. Des domaines d'intervention ;
 - b. Des indicateurs communs de réalisation et de résultat tels que présentés à la Task-Force du 23 juillet, avec quelques révisions ;
 - c. Des exemples d'actions ;
 - d. D'une ébauche de proposition pour les types de projets.

Par rapport à la version précédente, ce document contient quelques mises à jour concernant l'articulation de certaines priorités, des exemples d'actions, des types de projets.

Ces mises à jour seront marquées par l'image :

En ce qui concerne les priorités, une articulation ^{News!} différente a été faite en référence à la PRIORITÉ 4 "Un espace transfrontalier efficace qui se distingue par la qualité de son capital humain", sur la base des sollicitations provenant de la Task Force pour une plus grande concentration et une moindre dispersion thématique. Il est donc proposé :

- une plus grande concentration thématique autour de l'objectif spécifique i) "améliorer l'efficacité des marchés du travail et l'accès à des emplois de qualité en développant l'innovation et les infrastructures sociales".
- la non-inclusion de l'objectif spécifique (ii) "Formation et apprentissage tout au long de la vie par le développement des infrastructures".
- L'inclusion dans l'objectif spécifique (i) des points relatifs à la qualification du capital humain précédemment prévus dans le cadre de l'objectif spécifique (ii), dûment retravaillés

En ce qui concerne la PRIORITÉ 3 "Une zone transfrontalière physiquement et numériquement connectée", une articulation différente a été faite, sur la base des efforts de la Task Force pour une plus grande concentration et une moindre dispersion thématique.

Il est donc proposé :

- Une plus grande concentration sur l'objectif spécifique iii) "Développer et renforcer une mobilité durable, résistante au climat, intelligente et intermodale aux niveaux national, régional et local, y compris un meilleur accès au RTE-T et à la mobilité transfrontalière".
- La non-inclusion de l'objectif spécifique (i) "Améliorer la connectivité numérique" qui est davantage axé sur l'amélioration de l'accès à la bande large bande et prévoit des actions mieux adaptées à la programmation générale.
- Le thème de la connectivité a été décliné de manière appropriée, dans la PRIORITÉ 3, objectif stratégique ii), et dans les PRIORITÉS 1, 4 et 5.

En ce qui concerne la PRIORITÉ 5 "Meilleure gouvernance transfrontalière", l'os iii "build up mutual trust, in particular by encouraging people-to-people actions" a été ajouté afin de pouvoir renforcer le thème de l'identité culturelle commune de la zone transfrontalière par des actions appropriées ascendantes.

En ce qui concerne les types d'action, suite aux commentaires reçus des délégations le 10 octobre 2020, ils ont été révisés dans le sens d'une plus grande catégorisation et abstraction qui permettrait d'inclure les exemples d'actions proposés par les territoires.

Enfin, les types de projets présentés ont été rédigés avec quelques variations résultant de la contribution du niveau de l'UE et de l'avancement de la discussion au sein de la Task Force.

LA STRATEGIE DU PROGRAMME

La stratégie est élaborée en tenant compte de l'avancement des travaux de la Task-Force pour la définition du programme 2021-2027.

À cet égard, il est utile de noter qu'à ce stade, la Task-Force est parvenue à un accord :

- Sur le choix des objectifs stratégiques 1 et 2 comme objectifs sur lesquels concentrer les ressources les plus importantes.
- Sur le choix des objectifs spécifiques pertinents pour chaque objectif stratégique, tels qu'ils sont définis dans les paragraphes suivants

Il n'y a actuellement pas d'accord unanime sur les autres objectifs qui seront inclus dans la stratégie. Les tableaux ci-dessous illustrent les préférences exprimées par les territoires, par ordre de priorité (tableau 1) et le classement des objectifs stratégiques (tableau 2).

Dans cette première version du document, l'objectif stratégique 5 n'est pas inclus, car, en raison de la logique différente qu'il doit suivre par rapport aux autres objectifs, il est en cours de discussion au sein de la Task-Force.

Tableau 1 - OS : Préférences exprimées par les délégations par ordre de priorité

Délégation	1°	2°	3*	4°	5°	6°
Corse	OS 1	OS2	OS3	OS4	ISO1	5*
Ligurie	OS 1	OS2	OS4	OS5		
Sardaigne	OS2	OS1	OS3	OS 4	ISO1	5*
Région Sud	OS1	OS2	OS4	ISO 1		
Toscane	OS1	OS2	OS4	ISO 1		

Tableau 2- Classement des objectifs stratégiques

Classement	Objectif Stratégique	N. préférences
1° e 2°	1	5
	2	
3°	4	3
4°-6°	3	2
	ISO1	5
	OS5	1
*Zone Fonctionnelle	OS5	2

Le tableau suivant montre les éléments clés pour l'orientation de chaque objectif stratégique comme précisé ci-dessous.

La proposition de règlement relatif à la coopération territoriale européenne PRÉVOIT que chaque programme identifie des PRIORITÉS. Chaque priorité correspond à un objectif stratégique ou, le cas échéant, à un ou deux des objectifs spécifiques d'Interreg. Plusieurs priorités peuvent correspondre à un même objectif stratégique ou spécifique d'Interreg (art. 17.2).

Chaque objectif stratégique est donc décrit par une PRIORITÉ et est réparti en OBJECTIFS SPÉCIFIQUES.

La proposition de règlement sur la coopération territoriale européenne prévoit que chaque programme INDIQUE (art. 17.4.c) :

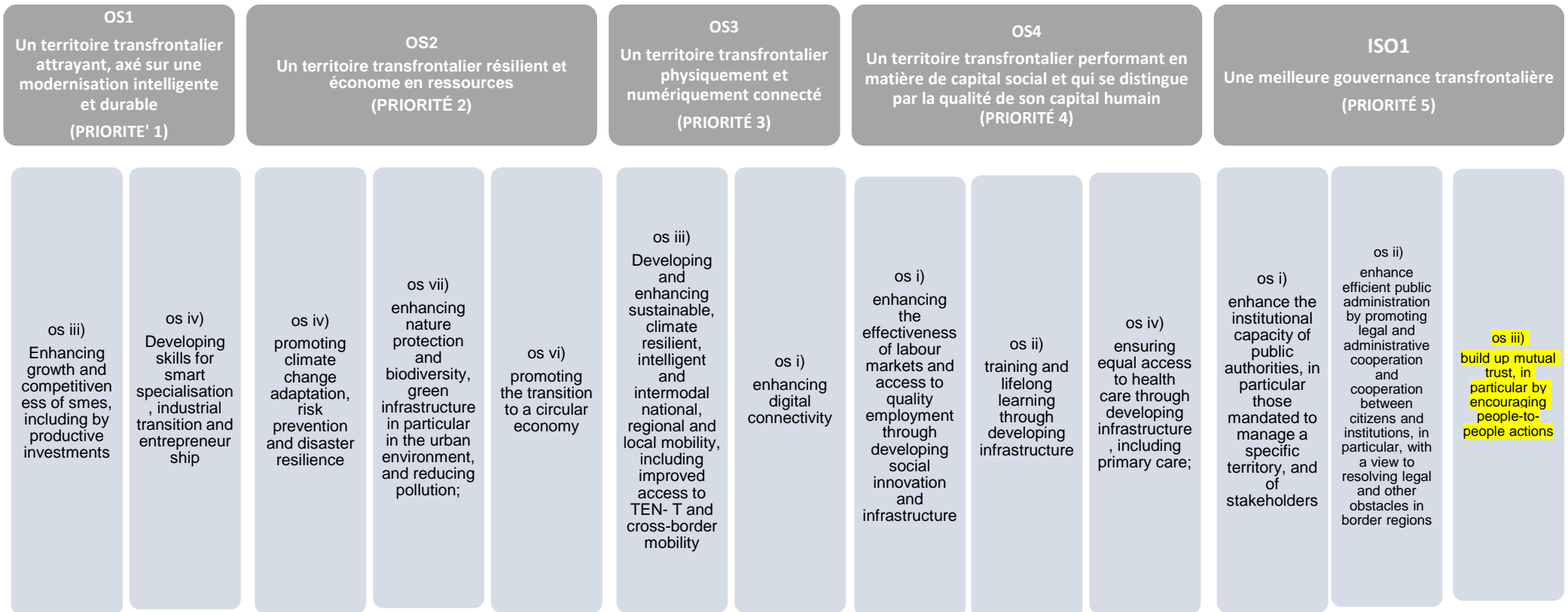
- une justification de la sélection des objectifs stratégiques et spécifiques
- pour chaque objectif spécifique, la description des types d'actions connexes, les indicateurs de réalisation et de résultat, les principaux groupes cibles

Dans les paragraphes suivants, chaque priorité est introduite par un résumé des éléments de contexte. Les objectifs spécifiques de référence sont décrits pour chaque priorité. Chaque objectif spécifique est décrit en termes de : but qu'il entend poursuivre, thèmes sur lesquels les interventions peuvent se concentrer, domaines d'intervention connexes, types d'actions connexes, bénéficiaires, types de projets, indicateurs de réalisation et de résultat.

Figure 1- La Stratégie du Programme

News!

STRATEGIE DU PROGRAMME TRANSFRONTALIER ITALIE-FRANCE MARITIME 21-27



*La cooperazione al cuore del Mediterraneo
La coopération au cœur de la Méditerranée*

PC IFM 2014-2020

www.interreg-maritime.eu
marittimo1420@regione.toscana.it

THÉMATIQUES TRANSVERSALES

Étant donné l'importance du **tourisme** pour la zone transfrontalière et en raison de l'impact que la pandémie COVID 19 aura sur le secteur, le tourisme doit être considéré comme une thématique transversale pour tous les objectifs stratégiques qui seront pris en compte.

Le thème de la **numérisation** sera considéré comme tout aussi transversal pour le potentiel qu'il peut représenter dans un contexte post-Covid. Les technologies numériques sont également un facteur crucial pour atteindre les objectifs de durabilité du « Green Deal Européen »¹ dans de nombreux domaines différents.

La dimension de l'**insularité** représente, à la fois, la forte identité et la richesse du programme et l'obstacle significatif au développement des territoires. L'insularité sera considérée comme un thème transversal à tous les objectifs stratégiques qui seront sélectionnés.

La **transition industrielle** est une opportunité de développer une activité économique durable et génératrice d'emplois. Sur les marchés mondiaux, il existe un potentiel considérable pour les technologies à faibles émissions et les produits et services durables. De même, l'économie circulaire offre un grand potentiel pour de nouvelles activités et de nouveaux emplois.

La mobilité durable : la Corse s'associe à l'intégration demandée par la Région Ligurie

LES FILIÈRES TRANSFRONTALIÈRES

Les filières transfrontalières sont fortement liées à l'économie bleue et verte.

L'économie bleue caractérise fortement la zone transfrontalière et définit en partie sa dimension marine et maritime. Nous rappelons que l'économie bleue comprend les secteurs consolidés suivants (important pour la zone transfrontalière): aquaculture, pêche, industrie de transformation du poisson, transport maritime, activités portuaires, construction et réparation navale, tourisme côtier. À ces secteurs s'ajoutent les secteurs émergents : l'éolien offshore, l'énergie des océans (vagues et marées), la **bio économie** et la biotechnologie bleue, l'exploitation des fonds marins, le dessalement et la défense maritime. (le Blu economy Report 2019).

En ce qui concerne l'**économie verte**, il faut rappeler l'objectif que l'Europe s'est fixé : atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 (le Green Deal Européen). Cet objectif comprend d'importantes étapes intermédiaires et un engagement constant à réduire la consommation d'énergie et de ressources naturelles, à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, à réduire la pollution, à réduire et à ramener à zéro tous les types de déchets et à promouvoir des modes de production et de consommation durables, sans avoir de conséquences négatives sur le bien-être économique et social. La transition est une opportunité de promouvoir une activité économique durable et créatrice d'emplois.

LES DOMAINES THÉMATIQUES PROPOSÉS PAR LES DÉLÉGATIONS

Chaque priorité prévoit un certain nombre de domaines thématiques d'intervention spécifiques, **News!** en plus des thèmes transversaux et des filières transfrontalières que les territoires ont proposés comme pertinents sur lesquels les interventions peuvent se concentrer.

¹ Voir: https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr

PRIORITE' 1 (OS1) - « Un territoire transfrontalier attrayant, axé sur une modernisation intelligente et durable »

Le contexte

La compétitivité de la zone transfrontalière dans son ensemble (c'est-à-dire la capacité à fournir un environnement attractif et durable pour que les entreprises et les résidents puissent vivre et travailler), telle que mesurée par le "Regional Competitive Index 2019" (RCI 2019), est en moyenne inférieure à la moyenne de l'UE (qui est 0), sauf quelques exceptions. Seule la Région Sud, est, en fait, légèrement au-dessus de cette moyenne (+0,12), contrairement aux autres régions de la zone transfrontalière (Ligurie -0,30, Toscane -0,39, Corse -0,44, Sardaigne -0,97).

Un aspect lié à la compétitivité que le RCI 2019 reconnaît comme l'un des piliers importants est la "taille du marché". La taille du marché affecte la productivité, car les grands marchés permettent aux entreprises d'exploiter des économies d'échelle. Traditionnellement, les marchés à la disposition des entreprises ont été limités par les frontières nationales. À l'ère de la mondialisation, les marchés internationaux sont devenus un substitut aux marchés nationaux, en particulier pour les petits pays. Ainsi, les exportations peuvent être considérées comme un substitut à la demande intérieure pour déterminer la taille du marché des entreprises d'un pays. En ce qui concerne cette question, les régions de la zone transfrontalière se positionnent comme suit : la Toscane (+0,07) et la Ligurie (+0,05) au-dessus de la moyenne de l'UE, suivies par le RSUD (-0,08), la Sardaigne (-1,23) et la Corse (-1,74).

Si nous limitons le champ à l'innovation, le Tableau régional de l'innovation 2019 (RIS 2019)² montre une zone transfrontalière "modérément innovante", avec des variations de signe + ou - au sein de cette catégorie, sauf pour la Région Sud qui se classe "Forte innovatrice". Toutes les régions de la zone transfrontalière ont amélioré leurs performances au fil du temps.³

Pour atteindre les objectifs climatiques et environnementaux de l'UE, il faut une nouvelle politique industrielle basée sur l'économie circulaire. Les industries doivent être aidées à se moderniser et à saisir les opportunités au niveau national et mondial. Un objectif clé sera de stimuler le développement de nouveaux marchés pour les produits circulaires et climatiquement neutres. La décarbonisation et la modernisation des industries à forte intensité énergétique sont essentielles.

Les obstacles à la compétitivité et à l'innovation exprimés par les territoires, en référence à l'espace transfrontalier⁴ concernent, entre autres : la question dimensionnelle des entreprises (qui sont principalement des micro et petites entreprises) ; une faible propension du tissu productif à s'agréger ; une production à faible contenu technologique ; une faible propension au changement ; les coûts de l'insularité (transport, énergie, etc.) ; en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la nécessité d'un plus grand alignement sur les stratégies régionales pour le développement intégré de la zone de coopération sur les secteurs économiques partagés ; une faiblesse des relations science/industrie/institutions locales ; la faible intégration des technologies numériques dans l'économie et le faible niveau de compétences numériques (par exemple, commerce électronique, paiements électroniques) ; une culture managériale dans les secteurs traditionnels qui est inadéquate par rapport aux tendances imposées par la mondialisation ; la fragilité des secteurs économiques en général et du secteur du tourisme en particulier par rapport au changement climatique.

La zone a, en même temps, des potentialités importantes qui sont liées à : la forte caractérisation des secteurs de l'économie bleue⁵ et verte ; la présence d'une excellence scientifique de haut niveau notamment dans les domaines (mentionnés par les territoires) de la biotechnologie bleue, de l'énergie, des TIC, de la biomédecine, des sciences de la vie, de la chimie verte, de l'aérospatiale, de la sécurité, pour n'en citer que quelques-uns ; la présence de réseaux et de clusters régionaux et interrégionaux dans des secteurs transfrontaliers prioritaires (économie bleue et verte) et dans des

² Le RIS, rappelons-le, fournit les données permettant au niveau régional de valider les domaines où la performance régionale fonctionne bien et d'intercepter les domaines qui auraient besoin d'instruments supplémentaires pour promouvoir l'innovation, tout en classant les régions européennes en 4 catégories : les leaders régionaux de l'innovation (38 régions), les innovateurs régionaux forts (73 régions), les innovateurs régionaux modérés (98 régions) et les innovateurs régionaux modestes (29 régions). Une subdivision supplémentaire prévoit que les régions les plus innovantes seront les "leaders de l'innovation +", tandis que les régions moins innovantes seront les "innovateurs modestes".

³ Les éléments illustrés sont extraits du "Document d'orientation" (Version 4, Juin 2020) auquel il convient de se référer pour plus de détails.

⁴ Les éléments illustrés sont extraits du document "Orientation stratégique du programme" (v. 1, juin 2020) auquel il convient de se référer pour plus de détails.

⁵ Voir Blu economy Report 2019

secteurs de haute technologie, accompagnée de stratégies publiques de soutien aux processus d'agrégation ; l'existence de coopérations prometteuses entre laboratoires publics et privés dans des secteurs innovants (biotechnologie bleue, sûreté et sécurité, robotique sous-marine, restauration écologique), et des synergies entre entreprises, universités, secteurs de recherche et agences régionales.

Le potentiel comprend également les bonnes pratiques mises en œuvre dans la programmation 2014-2020, qui constituent une base de connaissances fondamentale. Parmi les "réalisations phares" que le programme a identifiées, nous rappelons

- Un réseau transfrontalier d'organismes d'accompagnement des entreprises du secteur nautique (projet BLUE CONNECT) qui a créé : un répertoire des organismes d'accompagnement du secteur portuaire et un appel à projets pour la fourniture de vouchers aux entreprises du secteur pour soutenir des projets et des plans de développement personnalisés ; un observatoire sur l'économie portuaire de la zone.
- Un centre de compétences pour la fourniture de services spécialisés aux Micro et PME dans les secteurs du nautisme et de la construction navale et du tourisme innovant et durable (projet FriNet 2.0) et la création d'une plateforme de services capable de répondre aux besoins des entreprises, offrant de manière coordonnée et homogène des services avancés sur le territoire du projet (Corse, Ligurie, Toscane, Sardaigne).
- Un réseau **d'acteurs de sujets** spécialisés dans l'offre de services de "premier niveau" (notamment les services de pré-incubation, d'incubation et de post-incubation), visant la **création naissance** ou l'accompagnement de nouvelles entreprises TIC dans les secteurs nautique, touristique et énergétique (Projet RETIC). Le réseau a réalisé des activités de services de premier niveau, des cours de formation et d'information, l'animation d'une place de marché.
- Un prototype technologique dans lequel les bases de données "SDK" sont rendues interopérables, c'est-à-dire un système technologique intelligent dans lequel les entreprises, les partenariats touristiques, les opérateurs transfrontaliers, les administrations publiques, les organismes de gestion du territoire et les opérateurs de la filière touristique peuvent intégrer en collaboration des données et des informations sur les services et les produits offerts (projet Smart Destination).
- Un label de qualité touristique et culturel transfrontalier "Quality Made" - projet SMARTIC.

PRIORITE' 1 (OS1) - Objectif spécifique iii) "Enhancing growth and competitiveness of smes, including by productive investments"

Objectif à atteindre par l'objectif spécifique iii)

Soutien à la compétitivité, à la durabilité, à l'innovation, à la présence dans les chaînes de valeur mondiale et à la transition industrielle des TPME et PME (également suite à l'impact de la crise COVID 19)

Domaines thématiques proposés par les délégations

- Économie bleue
- Économie verte
- Tourisme
- Agroalimentaire,
- Économie d'argent
- Sciences de la vie
- Industrie culturelle et créative
- Énergies renouvelables
- Économie circulaire
- Innovation sociale
- Spécialisation intelligente
- Transformation industrielle
- Transfert de technologie
- Numérisation

*La cooperazione al cuore del Mediterraneo
La coopération au cœur de la Méditerranée*

PC IFM 2014-2020

www.interreg-maritime.eu

marittimo1420@regione.toscana.it

- Insularité

Domaines d'intervention (Annexe 1 - RDC)

- 007 Research and innovation activities in micro enterprises including networking (industrial research, experimental development, feasibility studies)
- 008 Research and innovation activities in small and medium-sized enterprises, including networking
- 015 SME business development and internationalisation, including productive investments
- 017 Advanced support services for SMEs and groups of SMEs (including management, marketing and design services)
- 018 Incubation, support to spin offs and spin outs and start ups
- 019 Innovation cluster support and business networks primarily benefiting SMEs
- 021 Technology transfer and cooperation between enterprises, research centres and higher education sector

Les types d'actions associées

News!

Dans les filières prioritaires transfrontalières de l'économie bleue et verte et dans les domaines thématiques identifiés par les territoires et dans une logique d'économie circulaire, de numérisation, de modernisation, de transition industrielle, les types d'actions suivants sont proposés.

A) Soutien à la compétitivité, à l'innovation et au transfert de technologie des TPE et PME transfrontalières.

Aa) Création de centres d'expertise transfrontaliers (ou de réseaux transfrontaliers de centres d'expertise), éventuellement spécialisés par filières de production, visant à :

- Activer des projets communs visant à mettre en œuvre des actions de transfert de technologie en faveur des TPE et PME.
- Soutenir les TPE et PME dans les processus d'innovation, par exemple par des activités d'orientation et de formation, ainsi que par un soutien à la mise en œuvre de projets d'innovation, de transfert de technologie, de recherche industrielle et de développement expérimental visant à réaliser de nouveaux produits, procédés et services.
- soutenir la compétitivité des TPE et PME par la fourniture de services spécialisés (par exemple, transformation numérique, stratégie et organisation des entreprises, innovation et éco-innovation, transfert de technologie, positionnement sur le marché, ingénierie financière et accès au crédit et au financement, prospection pour promouvoir et soutenir les meilleures idées d'entreprise, etc.)

Ab) Initiatives de collaboration transfrontalière (par exemple entre TPE et PME, les start-ups et d'autres acteurs de l'innovation et de la recherche) dans une perspective d'"innovation ouverte", visant la compétitivité, l'innovation et l'éco-innovation des produits, des processus, de l'organisation et l'innovation sociale.

Ac) Actions visant à soutenir la transformation technologique et numérique des processus de production par des projets d'innovation conjoints entre le TPE et PME et d'autres acteurs de l'innovation par la mise en œuvre de technologies habilitantes 4.0 (telles que : advanced manufacturing, additive manufacturing, réalité augmentée, simulation, intégration horizontale et verticale, internet industriel, cloud, cybersécurité, Big Data et Analytics, blockchain, intelligence artificielle, internet des objets) visant par exemple :

- la création de plateformes et d'applications numériques pour la gestion de la Smart manufacturing, la logistique, l'intégration de systèmes appliquée à l'automatisation des processus.
- le développement de systèmes de commerce électronique, de systèmes de paiement mobile et par internet, de fintech, de systèmes d'échange de données électroniques (electronic data interchange, EDI), de géolocalisation, de technologies d'expérience client en magasin, etc.)

Ad) Actions pour le développement et le renforcement des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et les pôles de compétitivité et les autres acteurs (y compris les institutions de l'économie maritime et portuaire transfrontalière), qui peuvent contribuer à consolider la production et la création de valeur de la zone transfrontalière dans une optique de complémentarité.

Ae) soutien à la création et/ou au renforcement d'entreprises et de réseaux d'entreprises transfrontaliers (y compris les start-ups) ;

(Af) Actions visant à renforcer et à développer l'internationalisation, à identifier de nouveaux marchés, à les diversifier, à développer et à renforcer la présence des TPE et PME transfrontalières dans les chaînes de valeur mondiale.

**La cooperazione al cuore del Mediterraneo
La coopération au cœur de la Méditerranée**

PC IFM 2014-2020

www.interreg-maritime.eu
marittimo1420@regione.toscana.it

B) Gestion, développement, promotion des territoires et des biens et services touristiques connexes

Ba) Actions visant à promouvoir une offre touristique innovante, basée sur des alliances stratégiques entre acteurs publics et privés (y compris l'industrie **culturelle** créative) qui vont dans le sens de la durabilité, de l'innovation et de la transformation numérique et intelligente, de la qualité de l'accueil et des nouvelles manières de gérer le tourisme et les flux de voyages.

Bb) les actions visant à soutenir et à promouvoir les produits de haute qualité du secteur manufacturier

Bc) les actions visant à promouvoir les initiatives de développement économique des territoires en liant avec la valorisation des ressources naturelles, agricoles et forestières (inclusion sociale, gouvernance, valorisation des produits de territoire, lien avec l'urbain et le péri-urbain...)

Bénéficiaires

Centres de compétence/services, réseaux d'entreprises légalement établis ; universités/centres de recherche publics et privés ; parcs scientifiques ; pôles d'innovation ; organismes publics ; associations de catégorie ou des organismes professionnels publics ou privés ; PME et microentreprises (également sous forme associée).

Types de projets

Type de projet / instrument	Choix

Indicateurs communs de réalisation

RCO 01 – Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)

Indicateurs communs de résultats

RCR 03 – PME introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé

RCR 04 – PME introduisant des innovations en matière de commercialisation ou d'organisation

PRIORITE' 1 (OS1) – Objectif spécifique iv) “Developing skills for smart specialisation, industrial transition and entrepreneurship”

Objectif à atteindre par l'objectif spécifique iv)

Renforcer les liens avec la spécialisation intelligente des territoires, la transition industrielle et l'entrepreneuriat.

Domaines thématiques proposés par les délégations

- Économie bleue
- Économie verte
- Agroalimentaire,
- Économie circulaire
- Innovation sociale
- Économie d'argent
- Spécialisation intelligente
- Transformation industrielle
- Transfert de technologie
- Sciences de la vie

- Énergies renouvelables
- Industrie culturelle et créative
- Insularité

Domaines d'intervention (Annexe 1 – RDC)

016 Skills development for smart specialisation, industrial transition and entrepreneurship

017 Advanced support services for SMEs and groups of SMEs (including management, marketing and design services)

022 Research and innovation processes, technology transfer and cooperation between enterprises, research centres and universities focusing on the low carbon economy, resilience and adaptation to climate change

023 Research and innovation processes, technology transfer and cooperation between enterprises focusing on circular economy

Les types d'actions associées

News!

Dans les secteurs prioritaires transfrontaliers de l'économie bleue et verte et dans les domaines thématiques identifiés par les territoires, en tenant compte des défis représentés par les nouveaux paradigmes incarnés par l'Industrie 4.0, et la Transition Industrielle :

A) Actions visant à développer et à consolider les synergies entre les domaines de spécialisation intelligente dans la zone transfrontalière (S3) :

Aa) Créer des partenariats (également à des fins d'agrégation) entre les clusters/réseaux d'entreprises, les pôles d'innovation (et d'autres acteurs de l'innovation transfrontalière) pour promouvoir, faciliter, améliorer leur (ainsi que des entreprises concernées) positionnement dans les chaînes de valeur mondiale existantes ou nouvelles.

Bb) Développement de partenariats entre les parties prenantes de la quadruple hélice (public, privé, recherche et société civile), pour la réalisation de "communautés de pratique" transfrontalières sur les thèmes liés aux stratégies de spécialisation intelligentes afin de : stimuler le partage des connaissances, l'identification de synergies et de solutions communes (processus d'agrégation, stratégies d'innovation ouverte, financement innovant, etc.)

B) Actions visant à promouvoir et à renforcer la capacité des territoires (clusters et réseaux d'entreprises, organismes publics, recherche, société civile, etc) à récolter les bénéfices de la transition industrielle et industrie 4.0

Ba) Promouvoir des actions d'apprentissage mutuel, de partage de bonnes pratiques, des actions de démonstration, des projets pilotes entre acteurs de l'innovation à différents niveaux de gouvernance pour soutenir les territoires et en particulier les PME à faire face à la transition industrielle et au passage à l'Industrie 4.0.

Bb) encourager la collaboration le long des chaînes de valeur des produits et services innovants (verts) cohérents avec les stratégies de spécialisation intelligentes nationales et régionales, afin d'ouvrir de nouvelles opportunités commerciales et de nouveaux marchés.

Bénéficiaires

Centres de compétence/services, réseaux d'entreprises légalement établis ; universités/centres de recherche publics et privés ; parcs scientifiques ; pôles d'innovation ; organismes publics ; associations de catégorie ou des organismes professionnels publics ou privés ; PME et microentreprises (également sous forme associée).

Types de projets

Type de projet / instrument	Choix

*La cooperazione al cuore del Mediterraneo
La coopération au cœur de la Méditerranée*

PC IFM 2014-2020

www.interreg-maritime.eu

marittimo1420@regione.toscana.it

Indicateurs de réalisation

RCO 01 – Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)

RCO 90 – Projets transfrontaliers aboutissant à la création de réseaux ou de groupements

Indicateurs de résultat

RCR 79 – Stratégies ou plans d'action communs adoptés par des organisations à la fin d'un projet ou ultérieurement

PRIORITE' 2 (OS2) – “ Un territoire transfrontalier résilient et économe en ressources ”

Le contexte

L'espace de coopération est très vulnérable aux effets du changement climatique, aux catastrophes naturelles (incendies, érosion côtière, inondations, glissements de terrain) ou à ceux générés par l'action humaine (notamment les risques maritimes).

Le bassin méditerranéen, dont l'espace transfrontalier reflète de nombreuses caractéristiques, est une région en constante évolution, caractérisée par des activités humaines concentrées particulièrement près du littoral et du niveau de la mer. Le changement climatique est une tendance mondiale qui a des impacts très importants - et souvent incertains - sur les écosystèmes, les territoires et les secteurs économiques. La mer Méditerranée est également une zone de développement industriel et constitue l'un des couloirs maritimes les plus fréquentés au monde.

La zone transfrontalière se caractérise par la forte présence de zones naturelles et protégées qui en font l'une des plus riches en biodiversité et en même temps extrêmement fragile en raison des effets du changement climatique et de la pression anthropique.

Le changement climatique et la dégradation de l'environnement constituent clairement une menace énorme pour l'Europe et le monde. Le plan d'action proposé par le *Green Deal* européen appelle à la promotion de l'efficacité des ressources en s'orientant vers une économie propre, la restauration de la biodiversité et la réduction de la pollution.

Le thème introduit par la priorité "Un Territoire transfrontalier résilient et économe en ressources", basée sur l'objectif stratégique 2, s'inscrit dans le contexte qui vient d'être illustré et est, de plus, en forte continuité avec la programmation 2014-2020.

Le " REPERTOIRE DES BONNES PRATIQUES" réalisé dans le cadre du Programme Maritime Italie-France 2014-2020 rappelle que les « réalisations opérations phare » réalisées s'adressaient principalement à:

- Plans locaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques et plan conjoint transfrontalier de gestion des urgences liées aux inondations (Projets : ADAPT, PROTERINA 3 Evolution, TRIG-Eau) ;
- Systèmes de radar transfrontalier pour la surveillance de la sécurité en mer (Sicomar plus, Impact, Gias, Lose+)
- Filière GNL et stations mobiles de ravitaillement Projets : GNL FACILE, PROMO GNL, SIGNAL, TDI RETE-GN)
- Système robotisé de surveillance et d'échantillonnage des plastiques flottant à la surface de la mer - Installation pilote et protocole commun d'action dans la zone transfrontalière (Projets : GEREMIA, GRRinPORT, IMPATTINO, MATRAC ACP, P.Ri.S.Ma. MED, PORT-5R, QUALIPORTI, SplasH!)
- Système de prévision, de surveillance et de gestion des risques liés à l'ensablement des fonds marins dans les ports (Projets : GRAMAS, SE.D.Ri.PORT, SEDITERRA)
- Analyse et étude de la situation l'état de l'art sur la pollution sonore dans les ports commerciaux (Projets : DECIBEL, L.I.S.T. Port, MON ACUMEN, REPORT, RUMBLE, TRIPLO)
- Normes techniques partagées pour la réalisation et la gestion de l'itinéraire touristique cyclable et les randonnées durables dans la zone transfrontalière (projet INTENSE)

Objectif à atteindre par l'objectif spécifique iv)

Promotion d'une culture et d'une gestion du territoire et de la mer qui assurent sa résistance aux risques (érosion côtière, incendies, inondations, risques de navigation), dans une synergie entre la mer, la biodiversité, les effets du changement climatique et les politiques

Domaines thématiques proposés par les délégations

- Érosion côtière
- Inondation
- incendies
- événements météorologiques extrêmes
- Anthropisation
- insularité
- sécurité maritime

Domaines d'intervention (Annexe 1 – RDC)

035 Adaptation to climate change measures, prevention or management of climate related risks: floods and landslides (including awareness raising, civil protection and disaster management systems and infrastructures)

036 Adaptation to climate change measures, prevention or management of climate related risks: fires (including awareness raising, civil protection and disaster management systems and infrastructures)

037 Adaptation to climate change measures, prevention or management of climate related risks: others, e.g. storms and drought (including awareness raising, civil protection and disaster management systems and infrastructures)

038 Risk prevention and management of non-climate related natural risks (i.e. earthquakes) and risks linked to human activities (e.g. technological accidents), including awareness raising, civil protection and disaster management systems and infrastructures

Types d'actions associées

News!

A) Actions visant à encourager et à améliorer la coordination entre les territoires de l'espace transfrontalier afin de renforcer les capacités de gestion intégrée des zones côtières, la prévention et la gestion des risques (érosion côtière, incendies, inondations, risques de navigation), en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans la programmation précédente et en l'intégrant si possible avec la programmation mainstream

Aa) Actions de gouvernance avec l'implication des autorités locales et des parties prenantes concernées)

Ab) Application des plans d'intervention conjoints

Ac) Investissements pour les projets pilotes

B) Actions visant à encourager le développement d'outils et d'infrastructures communs pour le suivi, la prévision et la gestion des risques et des réponses possibles aux risques (érosion côtière, incendies, inondations, risques de navigation), en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans la programmation précédente et en l'intégrant si possible dans la programmation mainstream.

Ba) Investissements pour le développement/renforcement/modélisation de systèmes communs d'alerte précoce et de surveillance des risques

Bb) Investissement dans de petites infrastructures de prévention des risques respectueux de l'environnement

Bc) Investissement dans des instruments et services pour la sécurité de la navigation dans l'espace transfrontalier

C) Actions visant à promouvoir des stratégies communes de sensibilisation active aux questions liées aux risques anthropiques et au changement climatique (érosion côtière, incendies, inondations, risques de navigation), adressées aux institutions, aux citoyens et aux acteurs économiques de la zone transfrontalière, en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans la programmation précédente et en l'intégrant si possible dans la programmation générale.

Ca) Actions de sensibilisation du territoire transfrontalier (citoyens, institutions, opérateurs économiques et autres acteurs concernés) pour le renforcement de la culture sur les risques (anthropiques et dérivés du changement climatique).

Cb) Actions de renforcement des capacités destinées aux institutions, aux opérateurs économiques et aux autres parties prenantes concernées.

Bénéficiaires

Organismes publics, organismes publics équivalents, centres de recherche publics et privés, universités et autorités portuaires.

Types de Projets

Type de projet / instrument	Choix

Indicateurs de réalisation

RCO 83 – Stratégies ou plans d'action communs élaborés ou mis en œuvre

Indicateurs de résultat

RCR 79 – Stratégies ou plans d'action communs adoptés par des organisations à la fin d'un projet ou ultérieurement

PRIORITE' 2 (OS2) - Objectif Spécifique vii) "enhancing nature protection and biodiversity, green infrastructure in particular in the urban environment, and reducing pollution "

Objectif à atteindre par l'objectif spécifique l'os vii)

Promotion de la conservation et de l'amélioration du capital naturel de la zone transfrontalière et restauration (à la suite de la pollution et de la surexploitation) du "bon état environnemental".

Domaines thématiques proposés par les délégations

- Biodiversité,
- Patrimoine naturel
- Pollution

- Insularité
- Écotourisme
- Carburants alternatifs
- Mobilité durable

Domaines d'intervention (Annexe 1 – RDC)

- 048 Air quality and noise reduction measures
- 049 Protection, restoration and sustainable use of Natura 2000 sites
- 050 Nature and biodiversity protection, green and blue infrastructure
- 075 Cycling infrastructure
- 077 Alternative fuels infrastructure

Types d'actions associées

News!

En capitalisant sur ce qui a été réalisé dans les programmes précédents, les types d'action suivants sont identifiés :

A) Conservation, protection, promotion du capital naturel de la zone transfrontalière, en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans la programmation précédente.

Aa) Actions visant à promouvoir et à mettre en œuvre de nouvelles stratégies ou à mettre en œuvre/tester des stratégies communes promues dans la programmation précédente pour la conservation et la protection de la biodiversité dans l'espace transfrontalier (par exemple par la protection des habitats, la réduction des espèces envahissantes, la promotion et le développement de zones protégées, la restauration des écosystèmes riches en carbone et des frayères pour la faune marine).

Ab) Actions visant à protéger, préserver, améliorer et valoriser le capital naturel de la zone maritime transfrontalière (en tenant compte éventuellement des interrelations avec le capital culturel de la zone), en limitant la pression anthropique, également par des actions inclusives impliquant les institutions publiques, les catégories économiques, le troisième secteur et les citoyens.

Ac) Actions visant à soutenir et à promouvoir les infrastructures vertes et bleues (par exemple dans les zones urbaines, pour la protection des écosystèmes marins, pour le développement de la qualité rurale et écologique dans l'agriculture) comme outils pour contrer les effets du changement climatique et des événements extrêmes et pour améliorer la qualité de vie dans la zone transfrontalière.

B) Actions visant à réduire la pollution de l'environnement, en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans les programmes précédents.

Ba) Actions visant à réduire la pollution de l'environnement (en particulier la pollution marine et maritime) résultant du rejet de polluants (par exemple, pesticides, produits chimiques dangereux, eaux usées urbaines et industrielles et autres déchets, y compris les déchets municipaux et les plastiques), ainsi que la pollution sonore et à restaurer les zones polluées.

Bb) Actions visant à promouvoir la décarbonisation du système énergétique de la zone transfrontalière en faveur de sources renouvelables plus durables pour lutter contre le changement climatique et la perte de biodiversité, par exemple par le biais : La mise en œuvre d'interventions en faveur de la mobilité douce (réseau cyclable transfrontalier, intermodalité vélo-train) ; le développement et/ou la mise en œuvre de plans communs pour l'adoption de carburants alternatifs (GNL, hydrogène, biomasse forestière, etc.) et de faibles émissions de CO₂, la localisation de sites de stockage et de distribution.

C) Actions de soutien aux "Ports verts" transfrontaliers du futur, en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans les programmes précédents.

Ca) Actions de gouvernance à plusieurs niveaux impliquant tous les acteurs du secteur portuaire (autorités portuaires, armateurs, communautés locales, organisations de la société civile et services d'aménagement urbain, régional ou national) afin d'accélérer la production et l'utilisation d'énergie durable ;

Cb) Actions destinées à mettre en œuvre un plan stratégique pour le futur "Port vert", avec une feuille de route comportant des objectifs intermédiaires pour parvenir à un transport maritime neutre en termes de gaz à effet de serre et à une pollution minimale dans les zones portuaires maritimes et intérieures (y compris les navires au port et ceux qui s'en approchent).

Cc) Actions visant à tester les solutions les plus susceptibles de réduire les émissions dans les ports (émissions de CO2 et d'autres polluants nocifs tels que les SOx, les NOx et les particules), ainsi que la pollution de l'eau et le bruit, mais aussi d'améliorer la biodiversité, le sol et l'environnement aquatique, en tenant compte des effets du changement climatique (par exemple, élévation du niveau des mers et des rivières, nouveaux modèles de tourisme, etc.)

Cd) l'élaboration de plans communs et la mise en œuvre de solutions technologiques pour l'électrification des quais portuaires et/ou leur utilisation

Bénéficiaires

Organismes publics, organismes publics équivalents, centres de recherche publics et privés, universités, entreprises, autorités portuaires, associations

Types de projets

Type de projet / instrument	Choix

Indicateur de réalisation

RCO 37 – Superficie des sites Natura 2000 faisant l'objet de mesures de protection ou de restauration conformément au cadre d'action prioritaire

RCO 99 – Superficie des sites ne relevant pas de Natura 2000 faisant l'objet de mesures de protection et de restauration

RCO 83 – Stratégies ou plans d'action communs élaborés ou mis en œuvre

Indicateur de résultat

RCR 50 – Population bénéficiant de mesures liées à la qualité de l'air

RCR 51 – Population bénéficiant de mesures de réduction du bruit

RCR 79 – Stratégies ou plans d'action communs adoptés par des organisations à la fin d'un projet ou ultérieurement

PRIORITE' 2 (OS2) – Objectif spécifique vi) "promoting the transition to a circular economy"

Objectif à atteindre par l'objectif spécifique vi)

Promouvoir l'optimisation de l'utilisation des flux de matières et d'énergie, repenser le cycle de vie des matériaux, promouvoir un modèle de production basé sur le fonctionnement des écosystèmes

Domaines thématiques proposés par les délégations

- Chaînes de valeur circulaire
- Utilisation efficace des ressources
- Déchets (par exemple, les activités liées à l'économie bleue, les activités urbaines, industrielles, portuaires, etc.)
- Les compétences technico-scientifiques

*La cooperazione al cuore del Mediterraneo
La coopération au cœur de la Méditerranée*

PC IFM 2014-2020

www.interreg-maritime.eu

marittimo1420@regione.toscana.it

- L'insularité
- Énergies renouvelables (par rapport à l'économie circulaire)

Domaines d'intervention (Annexe 1 – CPR)

045 Promoting the use of recycled materials as raw materials

News!

Types d'actions associées

Dans les filières transfrontalières et dans les thèmes d'intervention proposés par les délégations, les types d'actions suivants sont indiquées, en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans les programmes précédents :

(A) développement de modèles communs pour l'économie circulaire

Aa) actions pour l'échange de bonnes pratiques et/ou le développement et/ou le test de modèles pour l'optimisation de l'utilisation des ressources en termes de symbiose industrielle et d'efficacité de la chaîne de valeur circulaire (des matières premières au recyclage, en passant par la conception, la production, la distribution, la consommation/utilisation/réutilisation/réparation/collecte, le recyclage).

Ab) Solutions innovantes et durables pour la reconversion des activités de production : d'un modèle linéaire à un modèle d'économie circulaire

Ac) Études et évaluations des mécanismes encourageants l'amélioration de la gestion terrestre des déchets collectés en mer et l'intégration au cycle des déchets municipaux

Ad) Développement d'instruments tarifaires conformément au principe du pollueur-payeur ;

(B) la promotion des mesures d'économie circulaire :

Ba) Actions visant à soutenir la création de filières expérimentales au sein de l'économie circulaire, aussi par l'utilisation des technologies numériques (par exemple, l'apprentissage machine et l'intelligence artificielle).

Bb) Actions visant à promouvoir des systèmes innovants pour la gestion, la récupération et la réutilisation des déchets solides (par exemple, les déchets solides collectés en mer) et des déchets organiques (par exemple, les coquilles de homard, les crevettes et les crostacés en général) et leur réintégration ultérieure dans le cycle de production (matières premières de seconde qualité, nouveaux matériaux, par exemple pour la construction durable, et produits pour l'utilisation de l'énergie).

Bc) Actions visant à promouvoir une utilisation rationnelle des ressources (matières premières, énergie, etc.).

Demande de l'office de développement agricole et rural de la Corse (ODARC) qui visait l'objectif spécifique vi):

Bd) renforcer l'innovation et la R&D en matière de valorisation des ressources naturelles, agricoles et forestières répondant aux enjeux environnementaux (durabilité, carbone, adaptation au changement climatique, biodiversité) et de produits transformés innovants

C) Renforcement des capacités

Ca) Actions visant à renforcer les compétences technico-scientifiques des acteurs (publics et privés) tout au long des chaînes de valeur circulaires.

Cb) Actions de sensibilisation adressées aux principaux acteurs de la chaîne de valeur (entreprises, pouvoirs publics, consommateurs/citoyens) visant à promouvoir et à consolider l'approche circulaire pour améliorer le bien-être, la qualité de vie, la santé et la sécurité, mais aussi l'optimisation des chaînes d'approvisionnement transfrontalières.

Bénéficiaires

Organismes publics, organismes publics équivalents, centres de recherche publics et privés, universités, entreprises, associations.

Types de projets

Type de projet / instrument	Choix

Indicateur de réalisation

News!

RCO081 - Participations à des initiatives conjointes transfrontalières, transnationales et interrégionales

RCO084 - Actions pilotes développées et mises en œuvre conjointement dans le cadre des projets

Indicateur de résultat

RCR 80 – Activités pilotes communes adoptées ou développées par des organisations à la fin d'un projet ou ultérieurement

Le contexte

La thématique de l'accessibilité est particulièrement prégnante dans la zone transfrontalière. La dimension insulaire qui la caractérise mais surtout ses frontières maritimes font du concept de "continuité territoriale transfrontalière" un obstacle difficile à surmonter.

L'offre de connexions au sein de la zone de coopération, ainsi qu'en relation avec le réseau RTE-T, est très limitée - en termes de connexions et de capacités - et est souvent liée à la saisonnalité⁶.

L'amélioration de l'accessibilité comporte plusieurs dimensions, mais devrait comprendre des mesures visant à la fois à améliorer les connexions maritimes, lorsqu'elles sont moins développées et moins réalisables, et à accroître l'accessibilité de l'arrière-pays aux principaux points de connexion (ports), de manière à améliorer les interactions terre-mer et à relier efficacement les réseaux et connexions terrestres actuels et prévus (y compris en particulier les connexions aux principaux réseaux RTE-T terrestres, le cas échéant) aux connexions maritimes.).

Dans la programmation 2014-2020, les projets financés dans le cadre de ce thème ont porté sur les aspects suivants⁷:

1. Améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération aux réseaux RTE-T (par le développement de systèmes de transport multimodaux) ;
2. Faciliter la mobilité intermodale des passagers et du fret dans l'espace de coopération (plates-formes TIC intégrées visant à l'interopérabilité des connexions) ;
3. Mise en œuvre d'un service TIC intelligent pour la mobilité transfrontalière intermodale des passagers.

Les résultats les plus importants ont été obtenus notamment en ce qui concerne :

ACTIONS DE GOUVERNANCE, ETUDES et EXPÉRIMENTATION/NUMÉRISATION.

En détail :

- **ACTIONS DE GOUVERNANCE**

Plan d'action conjoint pour l'identification des goulets d'étranglement dans les interconnexions maritimes de passagers dans la zone de coopération, notamment entre les ports continentaux et les deux îles de la Sardaigne et de la Corse (NECTEMUS)

Groupe Européenne de Coopération Territoriale (GECCTT-ILES)

Étude de la gouvernance stratégique visant à coordonner les connexions entre les ports appartenant au réseau Central (Gênes, Livourne, Cagliari, Palerme) et les ports appartenant au réseau Global (Toulon, Bastia) (GO SMART MED)

- **ETUDES**

Étude de faisabilité sur l'intégration tarifaire (GO SMART MED)

- **EXPÉRIMENTATION/NUMÉRISATION .**

Étude de la structure et du fonctionnement d'une plateforme de gestion des zones de transbordement (Cross-boarding Area Management Platform - CAMP)

Système TIC pour la gestion optimisée des flux d'informations et des procédures entre les opérateurs de la chaîne logistique portuaire transfrontalière / EASYLOG)

Système intégré de services de mobilité (MOBIMART et MOBIMART plus)

Compte tenu des ressources financières limitées des programmes Interreg CBC, il s'agit essentiellement de mesures douces ou d'infrastructures à petite échelle, laissant la mise en place d'infrastructures à grande échelle aux programmes nationaux ou régionaux. La coordination avec la programmation générale et les programmes transnationaux qui insistent sur le même domaine de coopération est donc essentielle dans ce domaine..⁸

⁶ Voir Document de position "L'avenir de la coopération territoriale maritime après 2020 : RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION MARITIME TRANSFRONTALIÈRE DANS LE CADRE D'INTERREG POST 2020 : CINQ BONNES RAISONS DE LE FAIRE", AG, 2018

⁷ Voir "PC ITALIE-FRANCE MARITIME 2014-20120 REPERTOIRE DE BONNES PRATIQUES", AG, 2020

⁸ Voir. "Cross-Border Cooperation in the Mediterranean area", European Commission, 2019

PRIORITE' 3 (OS3) – Specific Objective os iii) “Developing and enhancing sustainable, climate resilient, intelligent and intermodal national, regional and local mobility, including improved access to TEN- T and cross-border mobility”

Objectif à atteindre par l'objectif spécifique iii)

Améliorer la mobilité transfrontalière (régionale et locale) (des personnes et des biens),

Domaines thématiques proposés par les délégations

- Mobilité transfrontalière durable (y compris la mobilité urbaine, les réseaux cyclables, la mobilité douce et/ou le tourisme)
- Mobilité des marchandises (mer, route)
- insularité
- Numérisation
- La fracture numérique
- Après COVID-19

Domaines d'intervention (Annexe 1 – RDC)

055 - ICT: Other types of ICT infrastructure (including large-scale computer resources/equipment, data centres, sensors and other wireless equipment)

078 Multimodal transport (TEN-T)

081 Other seaport

Types d'actions associées

News!

En capitalisant, si possible, sur les résultats obtenus par les projets réalisés dans le cadre des programmes précédents, on suggère :

A) Une multimodalité transfrontalière sûre et durable

Aa) Expérimentation de plans d'action conjoints et de modèles de gouvernance pour l'interopérabilité des services multimodaux navire-bus-train, train-bus, aéroport-bus-train, navette port/aéroport), en particulier entre les îles et entre celles-ci et les autres régions de l'espace transfrontalier, notamment par l'utilisation de TIC intégrées et de plateformes de données ouvertes.

Ab) Développement et test de nouveaux outils et mécanismes d'optimisation pour l'accès multimodal (passagers et fret), en particulier, mais pas seulement, dans les ports et entre ceux-ci et les villes ou autres nœuds ;

B) Investissements conjoints pour la création, l'expérimentation et l'amélioration de modes de mobilité transfrontalière innovants, inclusifs et sûrs

Ba) Développement et test de nouvelles formes de mobilité transfrontalière des personnes et des biens, par exemple par l'utilisation de l'"économie de partage"' (Sharing-Mobility, Crowd-shipping⁹, Mobility as a Service¹⁰).

Bb) Renforcement et développement de la mobilité durable (réseau cyclable transfrontalier et intermodalité vélo-train)

Bc) Développement et expérimentation d'actions dédiées à la logistique transfrontalière 4.0 à travers, par exemple, le développement de "Smart districts" répartis sur le territoire, interconnectant les principaux pôles d'infrastructures existants (ports, aéroports, usines/pôles de maintenance, etc.) pour faciliter la mobilité des marchandises et l'échange de données au niveau transfrontalier.

Bd) Développement et test de solutions potentielles (technologiques, sociales, économiques) pour accroître l'accessibilité et la connectivité dans les zones à faible demande (tant urbaines qu'internes) et pour faciliter les

⁹ Le concept fait référence à un transfert de marchandises qui a lieu par un particulier pour le compte d'un tiers, d'un autre particulier ou même d'une entreprise.

¹⁰ Il s'agit d'un nouveau modèle commercial pour la fourniture de services de transport. Comme tout les "as a service", il fournit un abonnement mensuel forfaitaire qui garantit l'utilisation personnalisée d'un ensemble de transports publics et privés : trains, bus, taxis, voitures, vélo en libre-service et autres utilisations illimitées avec un seul abonnement (tout en un), généralement par le biais d'une application.

déplacements vers et depuis les principaux nœuds d'échange.

Be) Actions consacrées à la définition de protocoles de sécurité communs au niveau transfrontalier pour le transport de marchandises (et en particulier de marchandises dangereuses), par mer (mais aussi par rail et par route) et pour les infrastructures et les personnes (Sécurité/sûreté/cyber).

Bénéficiaires

organismes publics, organismes publics équivalents, administrations, organismes de transport publics ou privés locaux, régionaux, nationaux ou internationaux, centres de recherche publics et privés, universités, les associations professionnelles.

Types de projets

Type de projet / instrument	Choix

Indicateurs de réalisation

RCO 54 – Connexions intermodales – nouvelles ou modernisées

RCO 100 – Nombre de ports bénéficiant d'un soutien

RCO 60 – Villes et agglomérations dotées de systèmes numérisés de transport urbain nouvellement construits ou modernisés

Indicateurs de résultat

RCR 62 – Nombre annuel d'utilisateurs des transports publics

RCR 64 – Nombre annuel d'utilisateurs des aménagements cyclables

PRIORITE' 4 (OS4) – “ Un territoire transfrontalier performant en matière de capital social et qui se distingue par la qualité de son capital humain ”

Le contexte

Après la double récession de 2008 et 2011, l'économie de l'UE a recommencé à croître. La crise a gravement touché presque tous les États membres et a interrompu le processus de réduction à long terme des disparités de PIB par habitant entre les États membres. Avec le début de la reprise, ces disparités se sont à nouveau réduites et des taux de croissance ont été enregistrés partout, plus élevés dans les pays dont le niveau de PIB par habitant est plus faible. L'impact de la pandémie COVID 19 a de nouveau miné la reprise avec des impacts sociaux dont l'ampleur n'est pas encore connue et pour lesquels il est difficile à ce stade de prévoir les scénarios futurs.

La question du capital humain et social assume donc un rôle fondamental pour le développement durable de la zone de coopération.

L'un des principes qui sous-tendent le pilier européen des droits sociaux est de garantir que "toute personne a droit à une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie de qualité et inclusifs afin de maintenir et d'acquérir des compétences qui lui permettent de participer pleinement à la société et de gérer avec succès les transitions sur le marché du travail". Dans cette perspective, la promotion de l'éducation et de la formation est considérée comme cruciale pour favoriser le progrès économique et social. Dans ce contexte, la question de l'abandon scolaire précoce est particulièrement significative. Dans la zone transfrontalière, la proportion de la population active ayant un faible niveau d'éducation et le pourcentage de "jeunes quittant prématurément l'école" (18-24 ans) sont supérieurs à la moyenne de l'UE. Si l'on considère l'apprentissage tout au long de la vie (dont le but est d'améliorer les connaissances, les aptitudes, les compétences et/ou les qualifications d'un individu pour des raisons personnelles, sociales et/ou professionnelles), le chiffre indiquant la part de la population âgée de 25 à 64 ans ayant reçu une éducation ou une formation formelle ou non formelle montre qu'en 2019 : à l'exception de Provence-Alpes-Côte d'Azur (16,7), les régions de la zone transfrontalière sont en dessous de la moyenne de l'UE de 11,1 (Ligurie 9,8 ; Toscane 9,4 ; Sardaigne 8,5, Corse 7,2).¹¹

Un autre point critique est le phénomène NEET¹²: Par rapport à une moyenne européenne de 13,7 %, les régions de la zone transfrontalière se situent dans la ligne de cette moyenne, à l'exception de la Sardaigne (avec un chiffre de 24,1 %) et de la Ligurie (avec 17,5 %), qui présentent des données plus préoccupantes sur le sujet.

Un marché du travail qui fonctionne bien, ainsi qu'une main-d'œuvre hautement qualifiée capable d'acquérir rapidement de nouvelles compétences, est une condition préalable à une économie dynamique et compétitive. Le pilier européen des droits sociaux est conçu pour garantir des droits effectifs aux citoyens, en assurant : l'égalité des chances et l'accès aux marchés du travail ; des conditions de travail équitables ; la protection sociale et l'inclusion sociale.

En dehors des considérations relatives à l'impact de COVID 19 sur les territoires dont nous avons ouvert ce paragraphe, il convient de rappeler que le taux d'emploi dans la zone transfrontalière (dans la période précédant la pandémie) est inférieur à la moyenne de l'UE (73,1%), bien qu'avec quelques différences (entre 53% et 67%).

Si l'on considère les données sur le chômage (données qui se réfèrent aux chômeurs âgés de 15 à 74 ans). Les chiffres du chômage dans la zone de coopération transfrontalière sont supérieurs à la moyenne de l'UE (6,9 %). En 2019, la Sardaigne a le taux de chômage le plus élevé (14,7), suivie par la Ligurie (9,6), la Région Sud (8,8), la Toscane (6,8) et la Corse (6,4).

Pour plus d'informations sur le sujet, consultez le "Document d'orientation" (version 4, juin 2020).

En ce qui concerne le défi proposé, en plus des disparités soulignées dans la section précédente, les territoires mettent en évidence les obstacles suivants¹³:

D'une manière générale, les territoires soulignent le taux de décrochage scolaire et la faible présence de diplômés en sciences.

En outre, la faible diffusion des connaissances spécialisées et innovantes dans les secteurs économiques prioritaires de la région est mise en évidence. Plus précisément, les territoires constatent un faible niveau de recrutement par les filières d'excellence, en raison du manque de formations adéquates au niveau régional.

L'inadéquation entre l'offre et la demande de travail et entre la formation professionnelle et les besoins des entreprises est également un obstacle important et croissant ces dernières années. Le phénomène a, pour ainsi dire, une particularité "maritime". Les territoires constatent que : la variété des métiers de la mer est peu connue et certains secteurs tentent de

¹¹ Participation des adultes à l'éducation et à la formation, 2015-2019. Source : Eurostat 2020

¹² La proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans qui n'ont pas eu d'emploi, d'éducation ou de formation

¹³ Voir. Programmation 2021-2027 "Orientation stratégique du programme", AG, juin 2020

renouveler leurs professionnels. D'autre part, ces professions pourraient trouver un potentiel de développement dans ce même secteur.

Dans ce contexte transfrontalier, les outils et services d'accompagnement au travail et d'amélioration de l'emploi et de la mobilité sont peu présents.

Les territoires signalent également :

- les obstacles à l'accès aux services de l'emploi qui ne sont pas intégrés au-delà des frontières.
- Peu de soutien à l'auto-entrepreneuriat, notamment en ce qui concerne les procédures et les outils techniques.
- Mauvaise utilisation des formes structurées d'alternance école-travail.
- Très faibles relations entre l'école et l'entreprise.
- Faible interrelation entre l'école et les centres d'emploi.
- Manque de connexion entre les observatoires de l'emploi, les centres pour l'emploi et le système scolaire.
- Manque d'information pour les étudiants sur la formation et le travail post-universitaire.
- Absence d'un système transfrontalier homogène de reconnaissance des compétences formelles et informelles.

Le potentiel pour des actions conjointes dans ces domaines est bien représenté par les résultats encourageants obtenus dans la programmation 2014-20 avec des interventions soutenant l'auto-entrepreneuriat et le renforcement du marché du travail transfrontalier par la définition et la fourniture de services d'emploi conjoints et d'offres de formation intégrées.

14

En particulier, ils sont notés :

- plans d'action conjoints et les services conjoints d'aide à l'emploi ;
- réseaux transfrontaliers de services pour le développement de l'emploi et la création d'entreprises ;
- parcours de accompagnement pour soutenir l'auto-entrepreneuriat, les micro-entreprises et l'entrepreneuriat social, en favorisant la croissance de l'emploi des chômeurs ;
- réseaux entre les acteurs publics et privés impliqués dans la gestion des services de l'emploi et l'homogénéisation d'un système de validation des compétences dans les secteurs prioritaires;
- parcours de formation communs (e-learning et mobilité) partagés entre les entreprises et les écoles, avec reconnaissance des compétences acquises, pour les étudiants ou les nouveaux diplômés.

Les « réalisations phares » :

L'Observatoire transfrontalier de l'économie maritime (projet Med New Job)

L'Offre spécialisée de services innovants de politiques actives pour l'emploi (projet MA.R.E)

PRIORITE' 4 (OS4) - Objectif Spécifique os i) "enhancing the effectiveness of labour markets and access to quality employment through developing social innovation and infrastructure"

Objectif à atteindre par l'objectif spécifique i)

Améliorer l'efficacité du marché du travail transfrontalier, (aussi après l'impact de la crise résultant du COVID).

Domaines thématiques proposés par les délégations

- Filières transfrontalières
- Industrie 4.0
- Processus de réindustrialisation
- Innovation sociale
- L'inclusion sociale par l'apprentissage tout au long de la vie
- Transitions professionnelles
- Alliances de formation
- Économie d'argent
- Numérisation des services de santé
- TOURISME
- CULTURE

Domaines d'intervention (Annexe 1 – RDC)

098 Measures to promote access to employment of long-term unemployed

100 Support for self-employment and business start-up

¹⁴ Voir "PC ITALIE-FRANCE MARITIME 2014-2020 REPERTOIRE DE BONNES PRATIQUES", AG, 2020

102 - Measures to modernise and strengthen labour market institutions and services to assess and anticipate skills needs and to ensure timely and tailor-made assistance
103 - Support for labour market matching and transitions

Types d'action associées **News!**

Dans les secteurs prioritaires transfrontaliers de l'économie bleue et verte et dans les domaines thématiques identifiés par les territoires, en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans la programmation précédente, on suggère :

A) Soutien à la mise en place d'une offre transfrontalière de services de l'emploi performantes et de qualité.

Aa) Expérimentation d'outils, de stratégies et de plans d'action communs dans le domaine des services de l'emploi (par exemple, services d'information, coaching, mentoring, salons de l'emploi transfrontaliers, plateformes innovantes pour l'échange de l'offre et de la demande de travail, anticipation des compétences, transition professionnelle, accès à l'emploi, auto-emploi), en tenant compte des défis représentés par les nouveaux paradigmes (par exemple, Industrie 4.0, Transition industrielle) et les nouveaux modèles organisationnels (par exemple, générés par l'utilisation du "travail agile") et les besoins découlant de la dimension insulaire (par exemple, favoriser les outils de soutien à la connectivité entre les îles et entre les îles et les autres régions de la zone transfrontalière ainsi qu'entre les zones intérieures et urbaines).

B) Soutien à la qualification du capital humain pour favoriser l'efficacité et l'efficacé du marché du travail transfrontalier et la mobilité sociale et professionnelle des jeunes, des adultes et des travailleurs

Ba) Réalisation de réseaux de formation et d'alliances entre le monde de la formation, le monde du travail, la société civile (ex. Alliance expérimentale dans le secteur nautique), pour l'expérimentation d'actions de soutien à la formation (pour les jeunes, les chômeurs) et la reconversion des travailleurs qui prennent en compte les défis représentés par les nouveaux paradigmes (ex. Industrie 4.0, Transition industrielle) et les nouveaux modèles organisationnels (générés par exemple par l'utilisation du "travail agile") et les besoins découlant de la dimension insulaire (favorisant, par exemple, les outils de soutien à la connectivité entre les îles et entre celles-ci et d'autres régions de l'espace transfrontalier ainsi qu'entre les territoires intérieurs et les zones urbaines).

Bénéficiaires

Services de l'emploi, centres de formation, organismes publics, associations commerciales et professionnelles, chambres de commerce et d'industrie, syndicats, associations de l'économie sociale et solidaire, organismes de formation et d'insertion.

Types de Projets

Type de projet / instrument	Choix

Indicateurs de réalisation

RCO 87 - Organisations qui coopèrent à l'échelle transfrontalière, transnationale et interrégionale dans le cadre des projets soutenus

Indicateurs de résultat

RCR 84 - Organisations qui coopèrent à l'échelle transfrontalière, transnationale et interrégionale après l'achèvement d'un projet

PRIORITE' 4 (OS4) - Objectif Spécifique iv) "ensuring equal access to health care through developing infrastructure, including primary care;

Objectif à atteindre par l'objectif spécifique iv)

Faciliter l'égalité d'accès aux soins de santé, en particulier dans les régions les plus isolées
Atténuer les effets du vieillissement de la population

Domaines thématiques proposés par les délégations

- Innovation sociale
- Économie d'argent
- Numérisation des services de santé

Domaines d'intervention (Annexe 1 – RDC)

101 - Support for social economy and social enterprises

Types d'actions associés

News!

A) Promotion d'initiatives conjointes pour soutenir l'accès aux soins de santé et l'inclusion sociale de la population vivant dans les zones les plus isolées et des catégories les plus fragiles par :

Aa) l'échange et la valorisation des expériences liées à la mise en place de services numériques innovants pour la santé (télémédecine, soins de proximité), au profit des zones insulaires, des zones les plus isolées et des groupes les plus fragiles

Ab) échange et exploitation d'expériences sur les méthodes innovantes et les nouvelles approches pour atténuer les effets du vieillissement de la population et pour soutenir les groupes les plus vulnérables, en améliorant leur qualité de vie (services socio-sanitaires innovants en faveur du bien-être physique et psychologique, logement social, tourisme de santé et de soins, bien-être social, intégration sociale).

Bénéficiaires

Associations de l'économie sociale et solidaire, organismes publics, entreprises

Types de Projets

Type de projet / instrument	Choix

Indicateurs de réalisation

RCO 87 - Organisations qui coopèrent à l'échelle transfrontalière, transnationale et interrégionale dans le cadre des projets soutenus

Indicateurs de résultat

RCR 84 - Organisations qui coopèrent à l'échelle transfrontalière, transnationale et interrégionale après l'achèvement d'un projet

PRIORITE' 5 (ISO1) - « Une meilleure gouvernance transfrontalière »

Le document de la Commission européenne "*Cross Border Cooperation in the Mediterranean area*" demande un certain nombre d'actions transversales que les programmes de la CTE devraient envisager:

- Impliquer tous les acteurs concernés au niveau national, régional et local dans le dialogue visant à intégrer plus efficacement les objectifs stratégiques dans les stratégies de développement et les plans d'action.
- Envisagez de mettre en place un ou plusieurs fonds pour petits projets afin d'être le plus inclusif possible avec les bénéficiaires des projets, y compris lorsqu'il s'agit de soutenir des mesures de confiance ou une coopération accrue entre les micro-entreprises et les PME.
- Développer un système permanent de collecte de données transfrontalières.

L'objectif spécifique d'Interreg pourrait être utilisé pour mettre en œuvre de telles actions. Il convient toutefois de souligner que le contenu et la portée de cet objectif sont en évolution.

Le scénario que nous proposons, pour l'ISO 1, reflète plus précisément les besoins exprimés par les territoires de la zone transfrontalière. Ce scénario est lié au thème de la "capacité institutionnelle des autorités publiques ».

Cependant, au moment où ce document est élaboré, le contenu possible de cet objectif et les défis qui pourraient être relevés dans le cadre de celui-ci sont toujours en cours de discussion au sein de la Task Force du programme.

PRIORITE' 5 (ISO1) - Objectif Spécifique i) "enhance the institutional capacity of public authorities, in particular those mandated to manage a specific territory, and of stakeholders" ; os ii) "enhance efficient public administration by promoting legal and administrative cooperation and cooperation between citizens and institutions, in particular, with a view to resolving legal and other obstacles in border regions"; iii) build up mutual trust, in particular by encouraging people-to-people actions

Objectif à atteindre par l'ISO1

1. Renforcement des capacités transfrontalières
2. Coordination interinstitutionnelle avec d'autres programmes (régionaux/nationaux/européens) pour assurer la complémentarité et les synergies.
3. Consolidation de l'identité transfrontalière pour faciliter le franchissement des obstacles existants

Domaines d'intervention (Annexe 1 – RDC)

132 Improve the capacity of programme authorities and bodies linked to the implementation of the Funds

133 Enhancing cooperation with partners both within and outside the Member State

134 Cross-financing under the ERDF (support to ESF-type actions necessary for the implementation of the ERDF part of the operation and directly linked to it)

135 Enhancing institutional capacity of public authorities and stakeholders to implement territorial cooperation projects and initiatives in a cross-border, transnational or inter-regional context

News!

Types d'actions associées

A) Renforcement des capacités transfrontalières

Aa) Actions visant à soutenir la mise en place et le bon fonctionnement des organismes transfrontaliers pour promouvoir, fédérer et renforcer la politique maritime et côtière dans la zone.

Ab) Actions pour la création d'un réseau transfrontalier, (d'entreprises, de hubs, d'incubateurs, de centres de compétences), pour faciliter le développement de projets efficaces et durables, avec des normes minimales communes établies au niveau transfrontalier et contrôlées en termes de performance et qui capitalisent non seulement sur les résultats du programme transfrontalier, mais aussi sur les différents volets du CTE, d'autres programmes gérés directement et des programmes généraux.

*La cooperazione al cuore del Mediterraneo
La coopération au cœur de la Méditerranée*

PC IFM 2014-2020

www.interreg-maritime.eu

marittimo1420@regione.toscana.it

Ac) Échange d'expériences et renforcement des capacités des autorités publiques pour préparer des initiatives/stratégies transfrontalières intégrées

Ad) Actions de soutien à la consolidation des groupements européens de coopération territoriale, dans des domaines tels que : l'accessibilité environnementale et la gestion des risques, etc.

Ae) Actions visant à tester, adapter et mettre en œuvre des services numériques intelligents pour une meilleure coopération et coordination au-delà des frontières administratives (par exemple pour l'échange de données dans le secteur de la santé).

Af) Formation et échange de personnel de l'administration publique pour améliorer la capacité institutionnelle (santé, gouvernement, etc.)

Ag) des actions visant à renforcer, orienter et homogénéiser l'ensemble de la chaîne de valeur du tourisme transfrontalier en fonction des objectifs de durabilité (Objectifs Agenda 2030).

Ah) Actions visant à définir des modèles de gouvernance qui améliorent et promeuvent les services des écosystèmes comme moyen de développement pour les zones rurales et marginales

B) Coordination interinstitutionnelle

(Ba) Actions consacrées au développement d'accords de coopération interinstitutionnelle avec les programmes CTE, gérés directement et Mainstream afin de maximiser l'efficacité des interventions dans un souci de complémentarité.

Bb) Actions pour une stratégie de gouvernance et alignement des protocoles dans le domaine de la coopération en matière d'infrastructures et de transport.

Bc) Développement de stratégies communes pour l'harmonisation des systèmes d'éducation et de formation (formels, non formels et informels) en vue de la reconnaissance, la validation et la certification des compétences au niveau transfrontalier.

Bd) Développement de systèmes de surveillance communs pour suivre les progrès dans la zone transfrontalière en ce qui concerne les défis de la transition écologique (par exemple, l'économie circulaire).

C) People to People

Ca) Actions conjointes ascendantes visant à valoriser et à renforcer les racines et l'identité transfrontalières communes et à surmonter les obstacles existants (linguistiques, culturels, physiques), avec la forte implication, par exemple, des jeunes générations et dans le but ultime de renforcer la cohésion sociale des territoires.

Bénéficiaires

A définir

Types de projets

Tipologia di progetto /strumento	Scelta

Indicateurs de réalisation

RCO 83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement

RCO 116 Solutions développées conjointement

Indicateurs de résultat

RCR 86 – Acteurs/institutions dont la capacité de coopération par delà les frontières nationales a été amélioré

Introduction

Ce paragraphe décrit les instruments de mise en œuvre prévus dans la programmation 2021-2027. Ces instruments se composent d'un ensemble de "types de projets" ainsi que de mécanismes supplémentaires qui peuvent être utilisés.

Pour un aperçu des changements apportés à la programmation 2014-2020, le tableau ci-dessous présente les outils correspondants ainsi que le résumé de l'évaluation de chacun des instruments prévus, réalisée par les évaluateurs du programme.

Tableau 1- les instruments 2014-2020

Type de projet / instrument	Description	Durée	Évaluation
Projets simples	Actions bilatérales et/ou plurilatérales promues par des sujets de l'espace de coopération, visant à introduire des méthodes et des outils innovants et à encourager l'expérimentation et la participation à des thèmes de coopération, qui peuvent être distingués en PROJETS SIMPLES MONO-ACTION : cohérents avec un seul exemple d'action ou PROJETS SIMPLES PLURI-ACTION : cohérents avec plusieurs exemples d'actions.	24	<p>Les points forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un instrument expérimenté - la transversalité par rapport aux thèmes, aux priorités/filières et aux territoires <p>Faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le calendrier (24 mois) - la gestion administrative (préfinancement et remboursement) <p>Éléments d'amélioration :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Améliorer l'attractivité des petites/très petites structures. -Plus de simplification -À vérifier l'efficacité/l'efficience du IV appel à projet.
Projets stratégiques intégrés thématiques	Un ensemble complexe et articulé d'actions, d'une nature et d'une dimension significative du point de vue financier et des résultats , identifiées dans le cadre des THÉMATIQUES PRIORITAIRES du PROGRAMME , strictement cohérentes et intégrées les unes aux autres, centrées sur un thème majeur pour la croissance durable, intelligente et inclusive de l'espace de coopération.	24-36	<p>Les points forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adéquat aux défis multidimensionnels <p>Faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - manque de clarté quant à la méthode d'intégration (entre les acteurs du partenariat, entre les types d'actions/opérations) <p>Éléments d'amélioration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mieux définir ce que l'on entend par "stratégique" (sources légales/administratives ? Des exigences ayant émergés de la planification territoriale ? A partir des besoins exprimés lors de la conception des projets ?) - Mieux définir le processus d'intégration entre les niveaux "stratégique" et "opérationnel" pour toutes les thématiques.
Projets stratégiques intégrés territoriaux	Un ensemble complexe et articulé d'actions strictement cohérentes et intégrées les unes aux autres, d'une nature et d'une dimension significative du point de vue financier et des résultats , adressées à un TERRITOIRE TRANSFRONTALIER clairement identifié au niveau géographique. Plus spécifiquement, ces projets peuvent concerner des parties de territoires/mers du Programme ayant une claire connotation géographique transfrontalière.	24-36	<p>Les points forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adéquat aux défis multidimensionnels <p>Faiblesses :</p> <p>Contradiction dans : obligation d'impliquer tous les territoires MAIS "le territoire doit être clairement identifié au niveau géographique".</p> <p>Éléments d'amélioration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mieux définir ce que l'on entend par "stratégique" (sources légales/administratives ? Des exigences ayant émergés de la planification territoriale ? A partir des besoins exprimés lors de la conceptions des projets ?) - Mieux définir le processus d'intégration entre les niveaux "stratégique" et "opérationnel" pour toutes les thématiques. - Mieux définir la notion de "territoire".

Pour la programmation 2021-2027, certains changements sont proposés en ce qui concerne les instruments de mise en œuvre. Ces changements visent à synthétiser les inputs provenant de la Commission européenne, des États membres et dûment relevés par les territoires, à assurer la continuité avec la programmation précédente, à capitaliser sur les réalisations et à éviter les duplications (à ressources réduites). Pour cette raison, les projets simples seront divisés en *projets innovants* et en *projets de capitalisation*.

Il y a ensuite un autre input que l'on souhaite recueillir et qui vise à relever, afin de valoriser davantage, les particularités de territoires spécifiques ou de thèmes particuliers, pour lesquels des interventions ad hoc plus articulées sont nécessaires. En réponse à ce deuxième input, nous proposons une évolution des projets stratégiques prévues dans la programmation 2014-2020 à travers des *Interventions Stratégiques Intégrées Thématiques/Territoriales* qui seront articulées dans les *Projets Stratégiques Intégrés Thématiques/Territoriaux* déjà expérimentés et avec le renforcement/redéfinition des *Interventions Thématiques/Territoriales Cadre*. Le tableau suivant résume les instruments proposés pour la programmation 2021-27.

Tableau 2- Les instruments 2021-2027



PROJETS SIMPLES

Les projets simples se présentent comme un instrument polyvalent applicable à une pluralité de thèmes différents. Il s'agit d'actions transfrontalières bilatérales et/ou plurilatérales promues par les acteurs de la zone de coopération. Par rapport à la programmation 2014-2020, il est proposé d'exploiter le potentiel inhérent à la capitalisation des résultats et de stimuler la capacité à développer des projets complètement nouveaux ou bien capables de développer davantage ce qui a été réalisé dans la programmation précédente.

Les projets simples se distinguent donc en :

- 1.a) PROJETS SIMPLES INNOVANTS
- 1.b) PROJETS SIMPLES DE CAPITALISATION

1.a) PROJETS SIMPLES INNOVANTS

Il s'agit de projets qui visent à introduire de nouvelles connaissances (c'est-à-dire des connaissances non encore introduites au niveau transfrontalier dans le cadre des programmations précédentes) dans la zone transfrontalière, en référence aux priorités du programme.

1.b) PROJETS SIMPLES DE CAPITALISATION

Dans le cadre des priorités du programme, les projets de capitalisation se fondent sur l'"acquis" transfrontalier (c'est-à-dire les résultats obtenus dans les programmes précédents) et sur les résultats des interventions promues au niveau européen (coopération territoriale, autres programmes européens à gestion directe) en fonction de leur pertinence par rapport aux priorités du programme.

Ces projets " monteront " des interventions dans le cadre des priorités identifiées par le Programme sur la base de l'"acquis" mentionné au paragraphe précédent, afin de :

- 1) *Promouvoir des projets complémentaires incrémentaux* capables de faire évoluer les instruments, les pratiques et les stratégies développés par les programmes précédents, et/ou
- 2) *Expérimenter* les résultats obtenus dans les programmes précédents.

Tableau 3 - Projets Simples

TYPE DE PROJET / INSTRUMENT	DESCRIPTION	DURÉE	PARTENARIAT
PROJETS SIMPLES	1.a) PROJETS SIMPLES INNOVANTS 1.b) PROJETS SIMPLES DE CAPITALISATION 1. <i>Projets incrémentaux</i> 2. <i>Projets d'expérimentation</i>	24/36	– minimum 2 partenaires maximum 8 partenaires – GECT

Interven

Interventions stratégiques intégrées thématique (INSITEM)

Un ensemble d'interventions, identifiées dans le cadre des priorités du Programme, strictement cohérentes et intégrées entre elles, qui convergent vers un **objectif de développement commun spécifique de la zone de coopération**, à travers une approche de mise en œuvre unifiée et transfrontalière.

Les interventions stratégiques intégrées thématiques peuvent prendre la forme de :

- 2.a) PROJETS STRATÉGIQUES INTÉGRÉS THÉMATIQUES
- 2.b) INTERVENTIONS THÉMATIQUES "CADRE".

2.a) PROJETS STRATÉGIQUES INTÉGRÉS THÉMATIQUES,

Un ensemble complexe et articulé d'actions, de nature, de dimension financière et de résultats significatifs, identifiés dans **le cadre de THÉMATIQUES PRIORITAIRES**, fortement **cohérentes** et **intégrées les unes aux autres**.

2.b) INTERVENTIONS THÉMATIQUES "CADRE"

Un ensemble complexe et articulé de **PROJETS** significatifs quant à leur nature, leur dimension financière et leurs résultats, identifiés **dans le cadre de THÉMATIQUES PRIORITAIRES** définies par le Programme.

Les interventions de la thématiques « Cadre » sont constituées de :

1) un **PROJET CADRE** (avec un coordinateur et un partenariat représentant les 5 territoires du Programme) qu'il définit :

- la **STRATÉGIE d'intervention**
- Gouvernance de la stratégie et des projets individuels,
- les lignes directrices et opérationnelles pour la sélection des projets individuels conformément aux termes de référence fournis dans l'appel à propositions.

2) un ensemble de **PROJETS INDIVIDUELS** (en tous points similaires aux projets simples, avec un partenariat ad hoc) visant à mettre en œuvre la **STRATEGIE de l'intervention**

Les INTERVENTIONS THÉMATIQUES "CADRE" sont instruites tant en référence au projet cadre qu'aux projets individuels par les mêmes organismes prévus par le programme pour les projets simples (innovants et de capitalisation) et selon les mêmes procédures

Tableau 4 - Les interventions stratégiques intégrées thématiques

TYPE DE PROJET / INSTRUMENT	DESCRIPTION	DURÉE	PARTENARIAT
INTERVENTIONS STRATEGIQUES INTEGREEES THEMATIQUES	2.a) projets stratégiques intégrés thématiques 2.b) interventions thématiques "cadre".	2.a) 24/36 2.b) 24/48	– Minimum 2 maximum 16 partenaires – La présence des cinq territoires – - GECT

Interventions stratégiques intégrées territoriales (INSITER)

Un ensemble d'actions strictement cohérentes et intégrées, avec une dimension territoriale déterminée, clairement identifiée par une approche mixte, de **co-conception entre les territoires et le Programme**, autour d'actions clés définies par les territoires eux-mêmes (approche ascendante) dans le cadre des thèmes prioritaires établis par le Programme (approche descendante).

Les interventions stratégiques intégrées au niveau territorial peuvent prendre la forme

3.a) PROJETS STRATEGIQUES INTÉGRÉS TERRITORIAUX

3.b) INTERVENTIONS TERRITORIALES "CADRE"

3.a) PROJETS STRATEGIQUES INTÉGRÉS TERRITORIAUX

Un ensemble complexe et articulé d'**actions** strictement cohérentes et intégrées les unes aux autres, d'une nature et d'une dimension importantes du point de vue financier et des résultats, adressées à **un TERRITOIRE TRANSFRONTALIER clairement identifié au niveau géographique**. Plus spécifiquement, ces projets peuvent concerner des portions de territoires/mers du Programme ayant une claire connotation géographique transfrontalière.

3.b) INTERVENTIONS TERRITORIALES "CADRE"

Un ensemble complexe et articulé de **PROJETS**, fortement cohérents et intégrés les uns aux autres, significatifs par leur nature, leur dimension financière et leurs résultats, s'adressant à **un TERRITOIRE TRANSFRONTALIER clairement identifié au niveau géographique par le Programme**. Plus spécifiquement, ces projets peuvent concerner des portions des territoires/mers du Programme, avec une claire connotation géographique transfrontalière.

Les Interventions Territoriales Cadre consistent en :

1) Un **PROJET CADRE** (avec un coordinateur et un partenariat représentant les territoires des deux Etats membres du programme, ainsi que des partenaires "clés" pour l'attribution des compétences dans le domaine) que définit:

- la STRATÉGIE d'intervention
- la Gouvernance de la stratégie et des projets individuels,
- les lignes directrices et opérationnelles pour la sélection des projets individuels conformément aux termes de référence fournis dans l'appel à propositions.

2) un ensemble de **PROJETS INDIVIDUELS** (en tous points similaires aux projets simples, avec un partenariat ad hoc) visant à mettre en œuvre la STRATEGIE de l'intervention

Les INTERVENTIONS TERRITORIALES "CADRE" sont sélectionnées à la fois en référence au **projet cadre** et aux **projets individuels** par les mêmes organismes prévus par le programme pour les projets simples (innovants et de capitalisation) et selon les mêmes procédures.

Tableau 5 - Interventions stratégiques intégrées territoriales

TYPE DE PROJET / INSTRUMENT	DESCRIPTION	DURÉE	PARTENARIAT
INTERVENTIONS STRATÉGIQUES INTÉGRÉES TERRITORIALES	3.a) projets stratégiques intégrés territoriales 3.b) interventions territoriales "cadre".	3.a) 24/36 3.b) 24/48	3.a) - Minimum 2 maximum 16 partenaires - La présence des cinq territoires - GECT 3b) présence obligatoire des territoires des deux Etats membres du programme et des partenaires "clés" pour l'attribution des compétences dans le domaine

Mécanismes activables : le « Regranting »

Il s'agit d'un mécanisme qui prévoit la possibilité pour les projets transfrontaliers (qu'ils soient individuels ou stratégiques) de créer des fonds spécifiques pour fournir des services et/ou des bons transfrontaliers aux entreprises.

Le Fonds pour les petits projets ex art. 24 CTE

Il s'agit de projets financés dans le cadre des "Fonds pour les petits projets" qui bénéficient des conditions de mise en œuvre prévues à l'article 24 du règlement CTE.

Au niveau transfrontalier, l'intérêt est d'encourager les projets de petite taille et la participation de petits acteurs

La cooperazione al cuore del Mediterraneo

La coopération au cœur de la Méditerranée

PC IFM 2014-2020

www.interreg-maritime.eu

marittimo1420@regione.toscana.it

(petites autorités locales, associations ou petits acteurs économiques) souvent éloignés des programmes INTERREG en raison de contraintes administratives, de la taille des projets. Afin d'impliquer plus efficacement ces acteurs, il est proposé d'envisager des types de projets consistant en des projets simples avec des budgets, des actions et une durée limitée simplifiés.

Pour la prochaine période de programmation, le programme pourra financer de petits projets dans le cadre d'objectifs spécifiques identifiés en utilisant le Fonds pour les petits projets.

Mécanismes

- Le Fonds pour les petits projets créé dans le cadre du programme ne peut pas dépasser les limites fixées par le Règlement c'est-à-dire **le 20% de l'allocation** du programme.
- Le fonds est géré par un bénéficiaire qui peut être :
 - **Une entité juridique transfrontalière**
 - Un GECT
 - Une entité dotée de la personnalité juridique qui est en mesure d'assurer la participation du partenariat transfrontalier, par exemple par la création d'un comité de suivi spécifique

Tableau 6- Fond pour les petits projets tableau récapitulatif

FONDS POUR LES PETITS PROJETS (art. 24 CTE)	
Bénéficiaire	Le Fonds est l'opération: le gestionnaire du Fonds est le bénéficiaire unique. Le petit projet est mis en œuvre par le destinataire final comme définit par l'art. 2(17) du RDC (pas besoin d'avoir un « destinataire final chef de file » + « autres destinataire final »)
Contrôle	Appliqué au niveau du bénéficiaire du Fonds petits projets Saisie d'un seul projet (par Fonds) dans le système de suivi
Options de coûts simplifiées	Lorsque la contribution publique à un petit projet ne dépasse pas 100 000 EUR, la contribution du FEDER ou, le cas échéant, d'un instrument de financement extérieur de l'Union prend la forme de coûts unitaires ou de montants forfaitaires ou comprend des taux forfaitaires, sauf dans le cas de projets pour lesquels le soutien constitue une aide d'État (art. 24(6) CTE)
Approche thématique	Objectifs stratégiques ou objectif spécifique d'INTERREG Meilleure gouvernance de la coopération
Convention	Signé entre le gestionnaire du Fonds et le « destinataire final ».
Sélection de petits projets	<ul style="list-style-type: none"> – Comité de sélection de l'organisme transfrontalier ou du GECT. Ou – Comité réunissant des représentants transfrontaliers ou transnationaux créé spécifiquement à cet effet pour la troisième option (entité juridique non transfrontalière et non transnationale)
Preuve de transnationalité/coopération	Sans difficulté pour les organismes transfrontaliers et GECT. Pour les autres cas, l'entité en charge du Fonds doit se doter d'un comité transfrontalier ou transnational pour la sélection des projets. Le Fonds s'assure à son niveau que les projets qu'il sélectionne sont transfrontaliers ou transnationaux dans leur réalisation, même s'il n'y a qu'un seul destinataire final

Version de travail d'un futur décret 21-27 portant sur la mise en œuvre des programmes FEDER, FSE + et FEAMP

Décret n° xxxx relatif à l'autorité nationale pour les programmes de coopération territoriale européenne et le programme de coopération transfrontalière en matière de politique de voisinage pour la période 2021-2027

Sur base du décret 2015-792 : dernière mise à jour des données de ce texte : 06 juin 2014

NOR : ETLR1503119D

[JORF n°0150 du 1 juillet 2015](#)

Publics concernés:** autorités de gestion, organismes intermédiaires, autorités de certification, organismes de paiement, organismes payeurs, commission interministérielle de coordination des contrôles, **commission de certification des comptes des organismes payeurs.

Objet:** **autorité nationale des programmes de coopération territoriale européenne et du programme de coopération transfrontalière en matière de politique de voisinage.

***Entrée en vigueur:** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice:** le décret précise les modalités de désignation et les missions des autorités nationales des programmes de coopération territoriale européenne **et du programme de coopération transfrontalière en matière de politique de voisinage pour la période 2014-2020.

***Références:** le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la cohésion territoriale et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) no du Parlement européen et du Conseil du portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne»;

Vu le règlement (CE) no du Parlement européen et du Conseil du modifiant le règlement (CE) no 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type;

Vu le règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional,

au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil;

Vu le projet de loi n°xxx ratifiant l'ordonnance n° 2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des programmes européens de la politique de cohésion et des affaires maritimes et de la pêche

Décète:

Art. 1er. – Les autorités nationales pour les programmes de coopération territoriale européenne cofinancés par le Fonds européen de développement régional pour la période 2021 - 2027 sont:

1° Dans le respect du principe de séparation fonctionnelle, l'organisation assumant l'autorité de gestion, lorsqu'elle est située en France;

2° A sa demande, une région, lorsque l'autorité de gestion est située hors de France. Le préfet coordonnateur de l'action des préfets de région pour l'exécution des programmes transfrontaliers et transnationaux de coopération territoriale européenne accuse réception de la demande mentionnée au 2° et la transmet à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Art. 2. – L'autorité nationale a pour mission:

– de coordonner et d'exprimer la position française, avec les autres membres du partenariat français, au sein des instances de gouvernance du programme de coopération territoriale européenne notamment au sein du comité de suivi ou de l'instance de programmation, et d'exercer la fonction de chef de délégation au sein de ces instances;

– d'animer en tant que de besoin le partenariat français, notamment des points de contacts régionaux en relation avec les points de contacts nationaux, afin de faire émerger des projets et de les faire valoir auprès des instances du programme;

– le cas échéant, d'organiser les vérifications prévues susvisé, dès lors qu'elles n'incombent pas à l'autorité de gestion du programme;

– de s'assurer que les autorités de gestion des programmes de coopération territoriale européenne auxquels la France participe prévoient, au sein des conventions attributives, les dispositions nécessaires à la récupération des indus auprès des bénéficiaires situés sur le territoire français;

– de rembourser à l'autorité de gestion les montants indûment versés aux bénéficiaires situés sur le territoire national et de récupérer ces indus auprès des bénéficiaires, conformément à l'article 27 du règlement (UE) no 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé;

– d'assurer la représentation de la France au sein du groupe des auditeurs, dans le respect des dispositions du 3 de l'article 25 du règlement (UE) no 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé;

– d'assister l'autorité d'audit dans l'exécution de ses fonctions. Pour ce qui concerne la coopération transfrontalière en matière de politique de voisinage, les missions, objectifs et responsabilités de l'autorité nationale sont définis au a du 6 de l'article 20 et aux articles 31 et 74 du règlement d'exécution (UE) no 897/2014 de la Commission du 18 août 2014 susvisé.

Art. 3. – Le **ministre de l'intérieur** et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .